

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

EXERCICE 2025

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
« LES ARCADES » - 2 PLACE DE STRASBOURG - 79500 MELLE

Table des matières

Edito	5
LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	6
1. Historique	7
2. Les moyens humains et matériels	9
3. Les compétences liées à la direction.....	10
3.1 Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)	10
3.2 Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC).....	11
3.3 La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI).....	11
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	12
5. Faits marquants 2025	13
6. Communication.....	15
7. Présentation du territoire desservi.....	15
LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
1. L'activité du service en 2025	20
2. Bilan de l'activité.....	21
2.1. Les contrôles réglementaires.....	21
2.1.1. Bilan des contrôles 2025.....	21
2.1.2. Diversité des filières réalisées.....	22
2.1.3. Les contrôles de Bon Fonctionnement.....	23
2.1.4. Les contrôles vente.....	24
2.2. Urbanisme	26
2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	26
3. Le service d'entretien – contrat vidange	27
4. Les actions du département des Deux-Sèvres.....	29
4.1. La Charte Qualité	29
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental.....	30
5. Les indicateurs financiers	30
5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement	30
5.2. Tarification de l'assainissement non collectif.....	31
6. Le bilan financier	33
6.1. Compte administratif 2025.....	33
6.2. État de la dette.....	33
7. Perspectives 2026	33
8. Récapitulatif des indicateurs en ANC.....	33

LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35
1. Les caractéristiques techniques du service	36
1.1 Le volume facturé	36
1.2 Le réseau de collecte des eaux usées	38
1.3 Relevé en classe A des réseaux d'assainissement	41
1.4 Les Postes de Relèvement (PR)	42
1.5 Les stations d'épuration	42
1.6 Bilan de l'activité	44
1.6.1 Les autorisations de déversements d'effluents industriels	44
1.6.2 Bilan des travaux de branchement	45
1.6.3 Bilan des contrôles	45
1.6.4 Les contrôles ventes	46
1.6.5 Urbanisme	46
2. Les indicateurs de performance	47
2.1 La collecte des eaux usées	47
2.1.5 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	47
2.1.6 Conformité de la collecte (P203.3)	48
2.1.7 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	48
2.1.8 L'entretien des systèmes de collecte	49
2.2 L'épuration des eaux usées	53
2.2.1 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	53
2.2.2 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	53
2.2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	53
2.3 La gestion des boues	54
2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation	55
2.5 Consommation énergétique des stations	56
3. Le Département des Deux-Sèvres	56
4. Les données financières	57
4.1 La tarification du service et les modalités de facturation	57
4.2 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	58
4.3 Les redevances Agence de l'Eau	59
4.4 Les composantes de la facturation	59
4.5 Compte administratif 2025	61

4.6. Impayés et abandons de créances.....	61
4.7. Etat de la dette.....	61
5. Les travaux en assainissement collectif en 2025	61
6. Perspectives 2026.....	63
6.1. L'exploitation.....	63
6.2. Les travaux.....	64
7. Récapitulatif des indicateurs de performances.....	64
ANNEXES.....	66

Table des figures

Figure 1 : Intercommunalités au 1er janvier 2014.....	7
Figure 2 : Communauté de commune Mellois en Poitou.....	8
Figure 3 : Organigramme de la direction au 31 décembre 2025	10
Figure 4 : Exercice de la compétence Gemapi CCMP	12
Figure 5 : Plan de situation de la CCMP en France	16
Figure 6 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2025	21
Figure 7 : Typologie des installations contrôlées lors d'un contrôle de réalisation	22
Figure 8 : Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées	22
Figure 9 : Filière assainissement contrôlées réalisées en 2025	23
Figure 10 : Evolution annuelle des filières agréées réalisées	23
Figure 11 : Classification des installations contrôlées lors des CBF en 2025	24
Figure 12 : Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente.....	25
Figure 13 : Classification des filières lors des contrôles - vente en 2025	25
Figure 14 : Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2025.....	26
Figure 15 : Classification des installations ANC au 31/12/2025.....	27
Figure 16 : Suivi de l'activité des contrats vidange	28
Figure 17 : Evolution du nombre de vidanges contractuelles et hors contrats	29
Figure 18 : Evolution annuelle des volumes traités et facturés	37
Figure 19 : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml).....	38
Figure 20 : Linéaire total de réseau en km par commune_ Source SIG.....	39
Figure 21 : Nature et composition des réseaux AC	40
Figure 22 : Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre	40
Figure 23 : Dotations de la DCE pour le relevé de classe A.....	41
Figure 24 : Type de stations sur le territoire de la CCMP	43
Figure 25 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2025.....	46
Figure 26 : Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2025	46
Figure 27 : Taux de curage des ouvrages et des réseaux de collecte	51
Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux	51
Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m³ et du volume irrigué à Aigondigné	55
Figure 30: Évolution du volume annuel entrant A3 en m³ et du volume irrigué à Melle	55
Figure 31 : Consommation d'électricité en kWh sur l'année.....	56
Figure 32 : Facture 120 m³	60
Figure 33: Illustrations des travaux en cours à la STEP de Sauzé entre Bois	62

Table des tableaux

Tableau 1 : Principales données sur les relations à l'usager en 2025.....	15
Tableau 2 : Synthèse des taux de couverture AC/ANC par commune	17
Tableau 3 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	20
Tableau 4 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement.....	21
Tableau 5 : Types de filières installées lors des contrôles de réalisation.....	22
Tableau 6 : Nombre annuel de consultations en zonage d'assainissement non collectif.....	26
Tableau 7 : Périodicité du contrôle de bon fonctionnement	30
Tableau 8 : Tarifs des prestations ANC	32
Tableau 9 : Le bilan financier du SPANC	33
Tableau 10 : Synthèse des indicateurs en ANC.....	34
Tableau 11 : Le volume facturé et nombre d'abonnés AC	36
Tableau 12 : Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement	36
Tableau 13 : Longueur des réseaux	38
Tableau 14 : Longueur des réseaux séparatifs et unitaires.....	38
Tableau 15 : Répartition du linéaire selon les années de pose.....	39
Tableau 16 : Répartition du linéaire par matériaux	39
Tableau 17 : Bassins versants mis à jour en classe A	42
Tableau 18 : Caractéristiques des différentes stations.....	44
Tableau 19 : Capacité de traitement des stations.....	44
Tableau 20 : Type de filières de Traitement des Eaux Usées	44
Tableau 21 : Nombre de branchements installés sur le domaine public (marché à bons de commande).....	45
Tableau 22 : Nature des contrôles réalisés sur le réseau d'assainissement collectif.....	45
Tableau 23 : Nombre annuel de consultations en zonage d'assainissement collectif.....	46
Tableau 24 : Indicateurs de gestion patrimoniale du réseau	48
Tableau 25 : Conformité des stations	48
Tableau 26 : Nombre de points noirs sur le réseau de collecte.....	49
Tableau 27 : Linéaire curé en 2025	50
Tableau 28 : Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....	52
Tableau 29 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	53
Tableau 30 : Quantité de boues évacuées par station en T de MS (D203.0)	54
Tableau 31 : Tarifs des prestations AC	57
Tableau 32 : Le bilan financier du SPAC	61
Tableau 33: Synthèse des indicateurs de performances AC	65
Tableau 34: Répartition des contrôles par commune	67
Tableau 35 : Répartition des CBF par commune.....	69

ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Synthèse annuelle du marché CBF_Génie de l'Eau

ANNEXE III : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE IV : Courrier des services de l'État actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE VII : Fiche station d'épuration

Edito



Gilles PICHON

Vice-Président

*Cycle de l'Eau et Protection de
la ressource*

L'eau est une ressource précieuse. Chaque jour, elle accompagne notre quotidien sans que nous en ayons toujours conscience. Derrière chaque robinet, chaque réseau, chaque station d'épuration, ce sont des femmes et des hommes qui œuvrent pour garantir un service public essentiel, protéger notre environnement et préparer l'avenir de notre territoire.

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) retrace le travail accompli tout au long de l'année 2025 par la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP).

Bien que je n'exerçais pas encore les fonctions de Vice-président de cette direction durant cette période, je souhaite saluer l'engagement des agents compétents et engagés au service de la population. Ils disposent de moyens à hauteur des objectifs et des enjeux, des

élus et de l'ensemble de nos partenaires qui ont permis de poursuivre les actions engagées au bénéfice des habitants.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées importantes : la mise en service de la station d'épuration de Sauzé-entre-Bois, l'achèvement du déploiement de la télégestion sur l'ensemble des stations, la poursuite du renouvellement des réseaux d'assainissement ou encore la progression des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ces réalisations illustrent une même ambition : disposer d'ouvrages performants, mieux connaître notre patrimoine et garantir un service toujours plus fiable aux usagers.

Notre territoire présente une richesse et une complexité particulières. Avec ses nombreuses communes, ses ouvrages répartis sur un vaste périmètre et la diversité de ses situations locales, il nécessite une organisation capable de conjuguer proximité, réactivité et exigence technique. Cette diversité est une force, mais elle nous oblige également à anticiper les évolutions à venir.

Le changement climatique, le vieillissement des infrastructures, les nouvelles exigences réglementaires ou encore les contraintes financières nous invitent à poursuivre nos efforts. Plus que jamais, nous devons investir avec discernement, renforcer la maintenance de nos équipements, améliorer la connaissance de notre patrimoine et rechercher en permanence la performance de notre service public.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement des équipes de la DCE, sur l'implication des élus communautaires, des communes, des syndicats partenaires, des agences de l'eau et des services de l'État pour relever collectivement ces défis. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce rapport, reflet d'une année de travail au service des habitants, de notre environnement et de l'avenir de Mellois en Poitou.

Gilles PICHON

Vice-président Cycle de l'Eau et Protection de la ressource



LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

1. Historique

Le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), a d'abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezéen. (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.

Intercommunalités au 1er janvier 2014

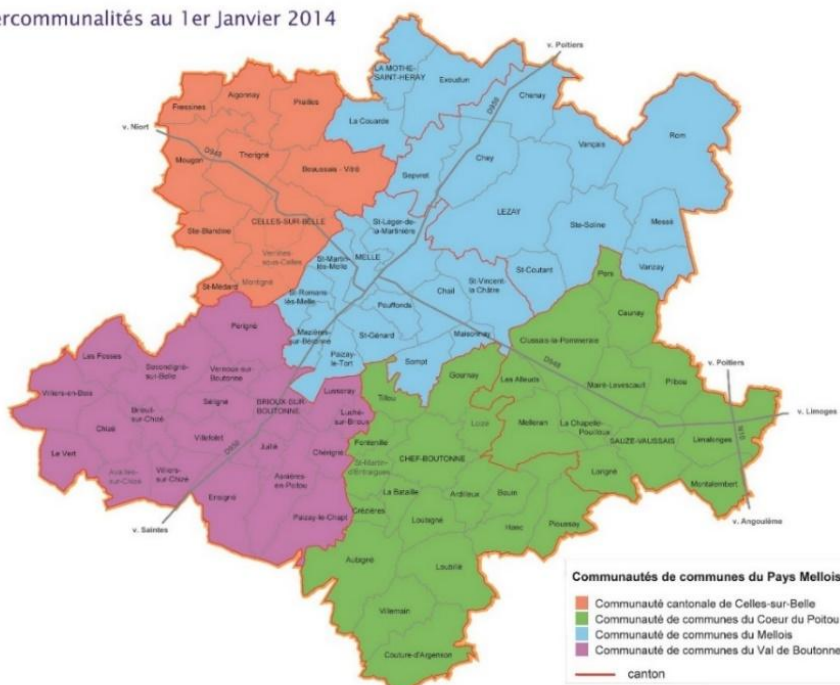


Figure 1 : Intercommunalités au 1er janvier 2014

La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L'intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd'hui de la CCMP :

- Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le Syndicat de Collecte et Traitement Ordures Ménagères (SICTOM) de Loubeau, créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, les trois communes, Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Ces trois communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), gère l'ensemble des communes, les mises à dispositions et les délégations de service publics étant complètement révolues.

2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la DCE est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 23 agents répartis comme suite à la validation au comité Technique du 15/12/2021 soit :

- Une direction : 1 ETP
- Un pôle technique : 17 ETP
 - Un chef de service assainissement collectif et non collectif : 1ETP
 - Un secrétariat technique : 1ETP
 - Un chef d'équipe AC : 1 ETP
 - Un chef d'équipe ANC : 1 ETP
 - Un chef d'équipe maintenance : 1 ETP
 - Des techniciens assainissement collectif : 9 ETP (dont un assistant d'exploitation en autosurveillance et un adjoint au chef d'équipe AC)
 - Des techniciens assainissement non collectif : 2 ETP
 - Un électromécanicien : 1 ETP
- Un pôle administratif : 4 ETP
 - Un chef de service ressource : 1ETP
 - Un secrétariat administratif : 1ETP
 - Des gestionnaires comptables : 2ETP
- Une chargée d'études : 1ETP
- Un chargé d'opération travaux : 1 ETP (rattaché au service Grands Projets)

Composition de la direction (23 agents)

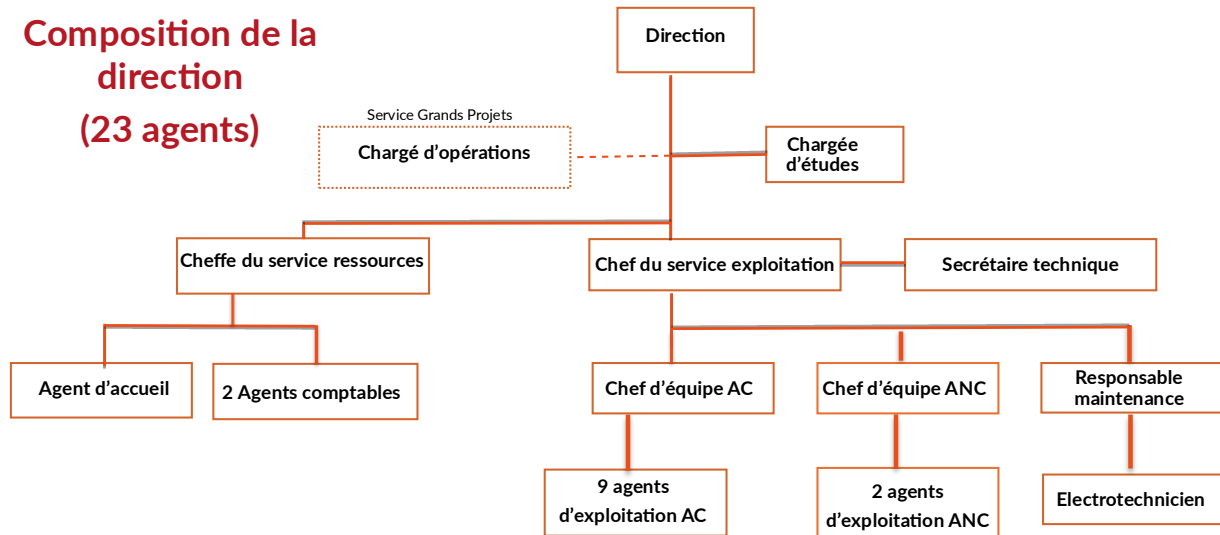


Figure 3 : Organigramme de la direction au 31 décembre 2025

La direction est équipée d'un parc de 18 véhicules, de deux cureuses hydrauliques et d'un plateau de transport.

3. Les compétences liées à la direction

3.1 Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- À la demande du propriétaire la vidange des installations

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené en 2020 afin

qu'un règlement d'assainissement non collectif unique soit applicable sur l'ensemble du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire le 10 juin 2021.

Une nouvelle relecture réglementaire a été engagée en 2025 et devrait se finaliser en 2026.

3.2 Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC)

Le SPAC a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 275 km de réseau et 101 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvé par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Cette harmonisation a permis l'application d'un règlement unique sur l'ensemble du nouveau territoire à compter du 1^{er} janvier 2021. Un nouveau travail de révision du règlement a été engagé en 2024. La version actualisée a ensuite été validée lors de la séance du bureau communautaire du 15 mai 2025.

3.3 La Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI)

Depuis 2018, la CCMP s'est engagée dans la GEMAPI. La compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités, sur l'intégralité de leur territoire. L'objectif fixé par un cadre européen réglementaire est de rétablir le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les inondations.

L'objectif de résultat passe par des plans d'actions ambitieux. Pour cela, les Agences de l'Eau proposent, valident et subventionnent des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) ou Accords de Territoire (AT), cadres de planification des actions de remise en état sur 5 ou 6 ans. Etablis à partir d'un diagnostic initial, ils sont évalués annuellement et font l'objet d'un bilan-reprogrammation à leur terme.

Ces programmes incluent des travaux d'intérêt général sur domaine privé, qui font l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral. Ils ne se substituent pas aux droits et devoirs des riverains qui restent propriétaires jusqu'à la moitié du lit (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

Ainsi, depuis le 17 septembre 2022, la compétence GEMAPI a été transférée à la direction du Cycle de l'Eau, qui travaille désormais sur deux axes, l'assainissement (traitement des eaux usées) et la gestion des milieux aquatiques.

La communauté de communes Mellois en Poitou a délégué la mise en œuvre des missions GEMAPI aux 6 syndicats de rivière qui maillent le territoire.

exercice de la compétence GEMAPI

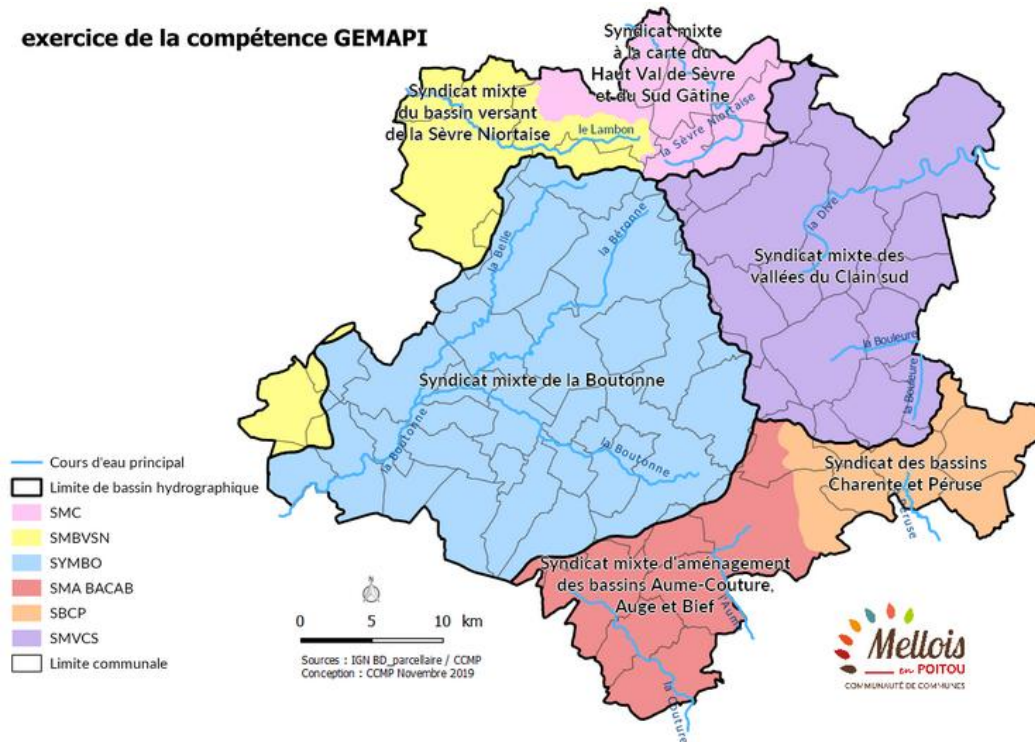


Figure 4 : Exercice de la compétence Gemapi CCMP

4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la CCMP est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

5. Faits marquants 2025

- **Inondations et intempéries**

L'année 2025 a été marquée par plusieurs épisodes météorologiques entraînant une pluviométrie importante et des incidents sur les réseaux d'assainissement collectif. Les crues de janvier 2025 ont provoqué une montée rapide de certains cours d'eau et des infiltrations d'eau dans les réseaux d'assainissement. Des épisodes orageux estivaux, ont également entraîné ponctuellement une augmentation des volumes d'eaux arrivant dans les réseaux d'assainissement. Des autorisations de délestage de certains postes de refoulement ont dû être sollicitées auprès de la DDT.

- **Activité opérationnelle**

- ✓ Finalisation du marché du projet de la réhabilitation et modernisation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Le programme pluriannuel s'étendait sur 4 ans (2022-2025) et consiste en la :
 - Refonte du système de supervision
 - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
- ✓ Réception des travaux de réhabilitation de la STEP de Sauzé entre Bois en décembre 2025, avec pour finalité une meilleure répartition de la charge hydraulique afin de limiter les déversements au milieu naturel.
- ✓ Réhabilitation du réseau d'assainissement Chemin Bouscul à La Mothe St Héray, en juillet 2025 ayant pour objet de diminuer l'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux.
- ✓ La charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC) constitue un réseau d'échanges réunissant les SPANC, les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études et les vidangeurs. En 2025, l'animation de cette démarche par le Département n'a pas pu être assurée à la suite du départ de l'animatrice départementale fin 2024. Afin de relancer cette dynamique, Mme DE BONADONA, cheffe du service Eau, Assainissement et Rivières du Département, a réuni l'ensemble des acteurs de la charte en novembre 2025. L'ensemble des partenaires ayant exprimé leur volonté de poursuivre le travail engagé ces dernières années, une réunion d'information destinée aux entreprises souhaitant adhérer à la charte départementale sera organisée en février 2026, en présence des membres du comité de suivi. Par ailleurs, la rencontre annuelle des adhérents et partenaires de la charte ANC en Deux-Sèvres est programmée pour la fin du mois de février 2026.
- ✓ Le marché portant sur la réalisation de 2 000 contrôles de bon fonctionnement (CBF) par an, conclu pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance à la fin de l'année 2025. Afin d'assurer la continuité de cette mission, un nouveau marché a été lancé fin 2025 pour la réalisation de 1 500 à 2 000 contrôles de bon fonctionnement par an, sur une durée de trois ans renouvelable une année supplémentaire. Ce marché

concerne les installations d'assainissement non collectif (ANC) de plus de huit ans ainsi que les installations non conformes de plus de quatre ans.

- L'année 2025 aura permis de poursuivre de nombreuses études engagées par la communauté de communes mais aussi le lancement de nouveaux dossiers :
 - La finalisation du Dossier Loi sur l'Eau permettant l'obtention d'un arrêté préfectoral de rejet pour le système d'assainissement de La Mothe St Héray.
 - La poursuite de l'étude sur la révision des zonages assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune (ou l'intercommunalité), d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones par lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Pour rappel, la prescription de juillet 2021, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), a donné l'opportunité d'actualiser les zonages assainissement des communes et de définir une politique globale d'assainissement. Celle-ci tient compte des prévisions de l'urbanisation future. En effet, les zonages assainissement élaborés par chacune des communes du territoire étaient devenus obsolètes au fil du temps.

L'objectif a été de mener conjointement l'enquête publique du PLUi_H et de la révision des zonages assainissement, qui s'est tenue du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour une approbation du document d'urbanisme le 05 mars 2026.

- La restitution finale de l'étude de faisabilité sur la gestion et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration du territoire a eu lieu en fin d'année 2025.
Au vu des évolutions techniques et réglementaires (décret 2021-1179 du 14/09/2021) sur les filières assainissement, la communauté de communes a décidé de réfléchir à une éventuelle modification de l'organisation actuelle. Elle souhaite évaluer les opportunités de diversification des solutions techniques et économiques du traitement des boues de stations d'épuration. Sur le territoire Mellois en Poitou, 37 stations de traitement d'eaux usées sont ainsi répertoriées et la filière de valorisation des boues la plus représentée est l'épandage agricole (90%). Les objectifs sont donc pluriels :
 - étudier et chiffrer les solutions techniques envisageables en les comparant selon une analyse multicritère ;
 - disposer d'un outil d'aide à la décision, complété par des éléments techniques, juridiques et financiers permettant d'orienter les choix et les investissements à court et moyen terme ;

En conclusion, aucune décision définitive n'a été arrêtée à ce stade. Néanmoins, au regard des analyses réalisées, le scénario de compostage des boues avec les déchets verts produits sur le territoire a été retenu comme piste prioritaire à approfondir. Cette étude constitue ainsi un socle d'informations structuré, destiné à éclairer la collectivité et à accompagner les réflexions futures.

- Le lancement de l'actualisation de l'étude d'incidence du système d'assainissement de Melle et des conditions de réutilisation des eaux usées traitées.

- Le lancement de l'étude diagnostique et du schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Brioux sur Boutonne ayant pour objectif l'obtention d'un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système.
- Depuis le premier semestre 2023, un groupe de travail multipartite s'est constitué afin de suivre les rejets et de gérer les effluents industriels de la fromagerie BEILLEVAIRE à Fontenille-St-Martin d'Entraigues. Cette initiative fait suite à des non-conformités constatées dans les rejets de la fromagerie, entraînant une surcharge de la station d'épuration (STEP).
 La rédaction et la signature d'une convention de rejet avec l'industriel a été au cœur des échanges au sein du groupe de travail. La convention a été signée par toutes les parties le 31 mars 2025.
 Le groupe de travail continue de se réunir deux fois par an afin d'élaborer une stratégie en vue de résoudre les non-conformités.

6. Communication

N° de l'indicateur	Description	2025
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

Tableau 1 : Principales données sur les relations à l'utilisateur en 2025

7. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur un territoire à caractère rural de 1 289 km² et se situe au sud-est des Deux-Sèvres, aux limites des départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne. Il s'agit de l'intercommunalité ayant la deuxième plus grande superficie dans les Deux-Sèvres (soit environ 1/5 de la superficie départementale).



Figure 5 : Plan de situation de la CCMP en France

En 2025, le territoire compte **58 communes**, listées dans le tableau ci-dessous.

La population estimée sur ce périmètre est de **47 632 habitants**, selon les données INSEE mise à jour au 31 décembre 2023 (référence VP.181), utilisées comme base pour l'année 2025.

L'ensemble du territoire n'étant pas entièrement desservi par un réseau d'assainissement collectif, une part importante des habitations reste concernée par l'assainissement non collectif.

Commune	Nombre d'habitants *	Nombre d'habitants en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre d'abonnés AC	Conso facturée en m ³
Aigondigné	4 843	1 678	35%	897	3 165	65%	1321	123 669
Alloinay	930	930	100%	545	0	0%		
Asnières en Poitou	191	191	100%	123	0	0%		
Aubigné	166	122	73%	90	44	27%	32	2 257
Beaussais - Vitré	1 000	935	94%	412	65	7%	27	2 187
Brieuil sur Chizé	89	89	100%	34	0	0%		
Brioux sur Boutonne	1 501	265	18%	153	1 236	82%	657	73 363
Celles sur Belle	3 909	1655	42%	919	2 254	58%	1071	92 074
Chef Boutonne	2 473	991	40%	394	1 482	60%	985	72 087
Chenay	471	285	61%	163	186	39%	105	9 159
Chérigné	137	137	100%	74	0	0%		
Chey	550	451	82%	251	99	18%	55	3 831
Chizé	876	173	20%	70	703	80%	321	32 145
Clussais la Pommeraie	574	574	100%	386	0	0%		
Couture d'Argenson	403	212	53%	94	191	47%	111	8 542
Ensigné	292	292	100%	153	0	0%		
Exoudun	546	236	43%	144	310	57%	188	10 452

Fontenille St Martin d'Entraigues	539	56	10%	29	483	90%	273	14 884
Fontivillié	771	771	100%	389	0	0%		
Fressines	1 808	750	41%	345	1 058	59%	402	34 723
Juillé	100	100	100%	56	0	0%		
La Chapelle Pouilloux	176	176	100%	122	0	0%		
La Mothe St Héray	1 676	455	27%	271	1 221	73%	656	50 815
Le Vert	121	121	100%	78	0	0%		
Les Fosses	434	434	100%	217	0	0%		
Lezay	2 050	680	33%	410	1370	67%	708	61 235
Limalonges	858	812	95%	497	46	5%	26	10 319
Lorigné	308	308	100%	231	0	0%		
Loubigné	160	160	100%	100	0	0%		
Loubillé	363	132	36%	77	231	64%	146	9 214
Luché sur Brioux	119	119	100%	68	0	0%		
Lusseray	177	177	100%	91	0	0%		
Mairé l'Evescault	594	407	69%	246	187	31%	102	4 776
Maisonnay	252	252	100%	127	0	0%		
Marcillé	743	743	100%	370	0	0%		
Melle	6 021	1 561	26%	951	4460	74%	2 516	235 946
Melleran	495	495	100%	325	0	0%		
Messé	223	223	100%	123	0	0%		
Paizay le chapt	265	265	100%	163	0	0%		
Périgné	960	657	68%	320	303	32%	167	24 133
Praïlles-La Couarde	950	794	84%	363	156	16%	81	6 075
Rom	811	644	79%	378	167	21%	98	6 079
Saint Coutant	274	274	100%	168	0	0%		
Saint Romans les Melle	749	615	82%	292	134	18%	61	5 359
Saint Vincent la Châtre	595	595	100%	295	0	0%		
Sainte Soline	348	251	72%	173	97	28%	70	3 893
Sauzé-entre-Bois	2 311	736	32%	804	1575	68%	720	57 866
Secondigné sur Belle	489	426	87%	203	63	13%	55	2 919
Séigné	113	113	100%	67	0	0%		
Sepvret	634	506	80%	228	128	20%	57	4 863
Valdelaume	829	717	86%	501	112	14%	78	4 888
Vançais	225	225	100%	156	0	0%		
Vanzay	240	240	100%	125	0	0%		
Vernoux sur Boutonne	251	98	39%	34	153	61%	72	7 681
Villefollet	206	206	100%	129	0	0%		
Villemain	154	154	100%	121	0	0%		
Villiers en Bois	130	130	100%	73	0	0%		
Villiers sur Chizé	159	159	100%	78	0	0%		
TOTAL	47 632	25 953	54%	14 696	21 679	46%	11 161	975 432

Tableau 2 : Synthèse des taux de couverture AC/ANC par commune

- Le service public d'assainissement non collectif dessert 25 953 habitants (D301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **54% au 31/12/2025.**

Observations :

**Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour données 2023 (INSEE).*

***Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction du nombre de logement par commune et les ratios d'habitant par logement.*

- Le service public d'assainissement collectif dessert 21 679 habitants (D201.0) répartis sur 29 communes

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **46% au 31/12/2025.**

LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1. L'activité du service en 2025

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 5,5 ETP (1 ETP encadrant, 2 ETP agent d'exploitation, 0,65 ETP pour le secrétariat technique, 0,5 ETP pour le secrétariat administratif et 1,35 ETP de personnel administratif).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif					
Exercice	2022	2023	2024	2025	
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0	0	0
TOTAUX	140	110	110	110	110

Tableau 3 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110 (110 en 2024).

2. Bilan de l'activité

2.1. Les contrôles réglementaires

2.1.1. Bilan des contrôles 2025

Type de prestations réalisées	2022	2023	2024	2025
Contrôles de conception VP.332	242	197	153	167
Contrôles de réalisation VP. 333	160	129	139	141
Contrôle de bon fonctionnement (Régie + prestation externe) VP. 334	1 010	1506	1 695	2101
<i>Dont CBF-Vente</i>	501	375	304	320

Tableau 4 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement

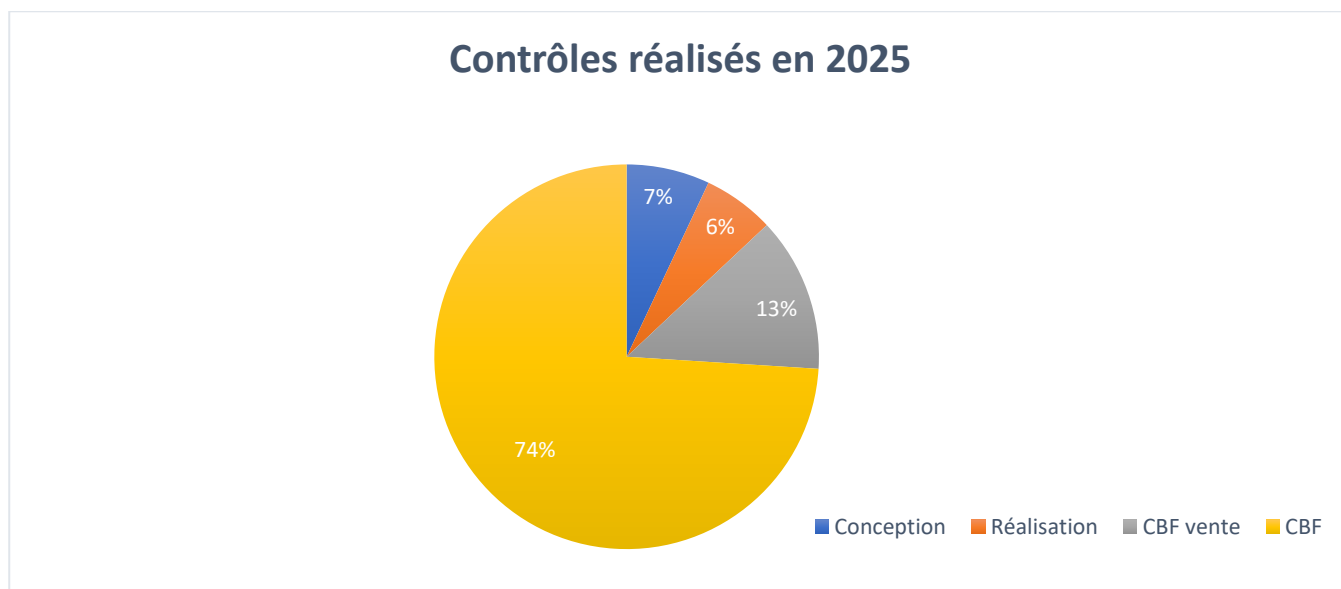


Figure 6 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2025

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Par ailleurs, les transactions immobilières nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans, cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

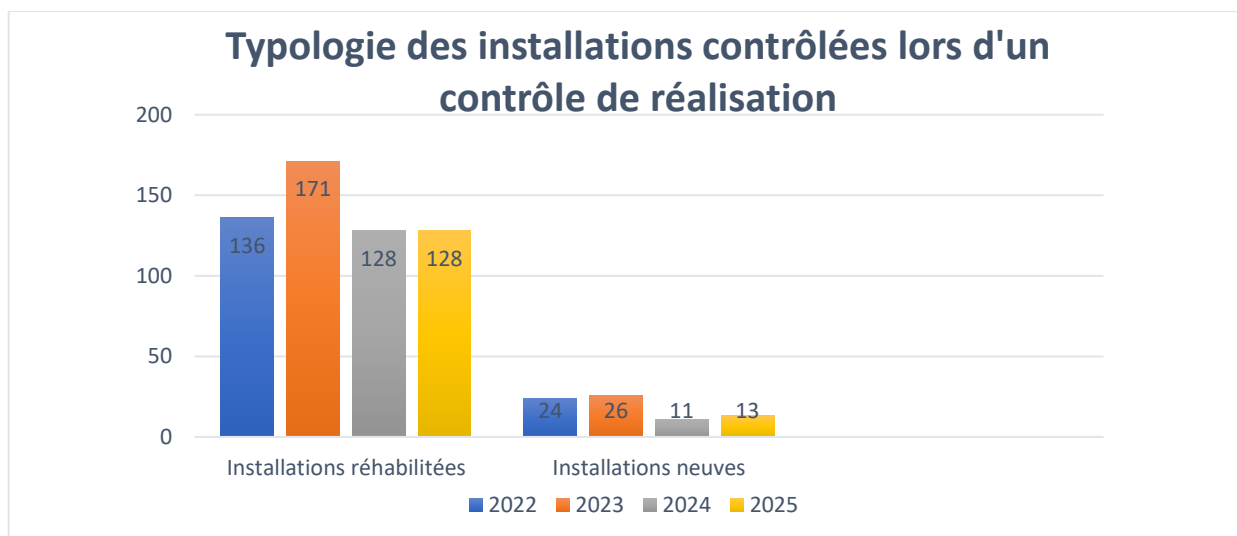


Figure 7 : Typologie des installations contrôlées lors d'un contrôle de réalisation

2.1.2. Diversité des filières réalisées

Filières ANC réalisées et contrôlées	2022	2023	2024	2025
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	46	33	42	45
Filtre à sable vertical non drainé	58	43	37	36
Filières agréées	37	47	60	48
Lit d'épandage	8	3	2	1
Filtre à sable vertical drainé	3	1	4	3
Tertre d'infiltration	8	2	8	8
TOTAL VP.333	160	129	153	141

Tableau 5 : Types de filières installées lors des contrôles de réalisation

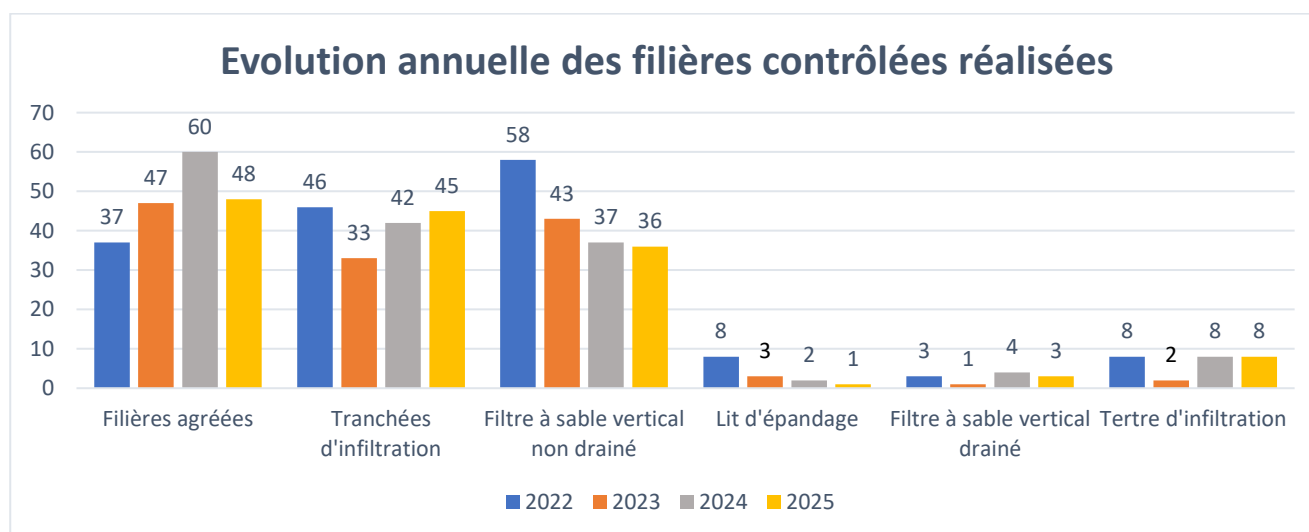


Figure 8 : Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées

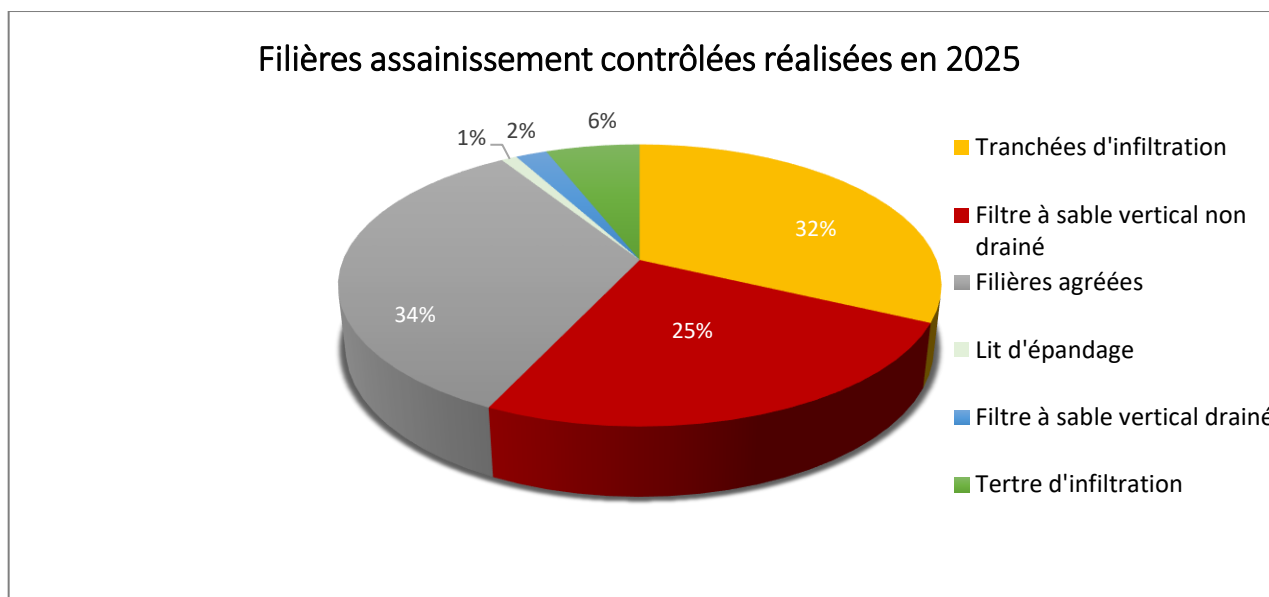


Figure 9 : Filière assainissement contrôlées réalisées en 2025

- Les filières agréées

Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

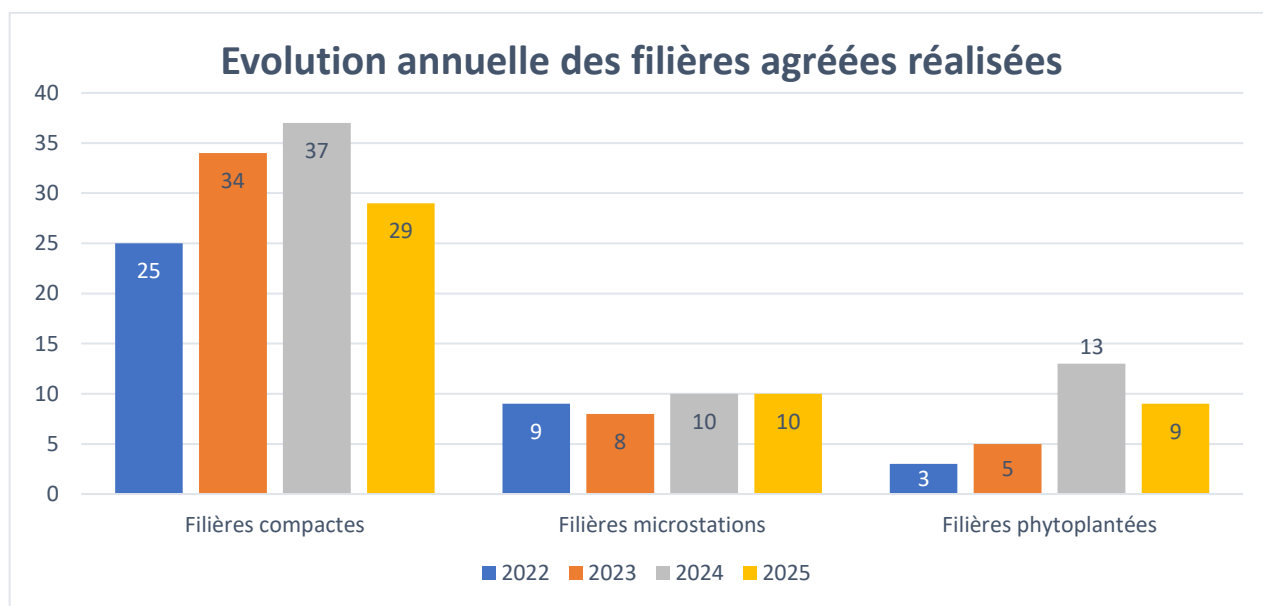


Figure 10 : Evolution annuelle des filières agréées réalisées

2.1.3. Les contrôles de Bon Fonctionnement

En 2025, ce sont **1781** contrôles de bon fonctionnement réalisés sur l'ensemble du territoire dont **1461** contrôles dans le cadre du marché avec l'entreprise Génie de l'Eau et **320** réalisés en régie.

cf. ANNEXE II. Synthèse annuelle du marché CBF Génie de l'Eau

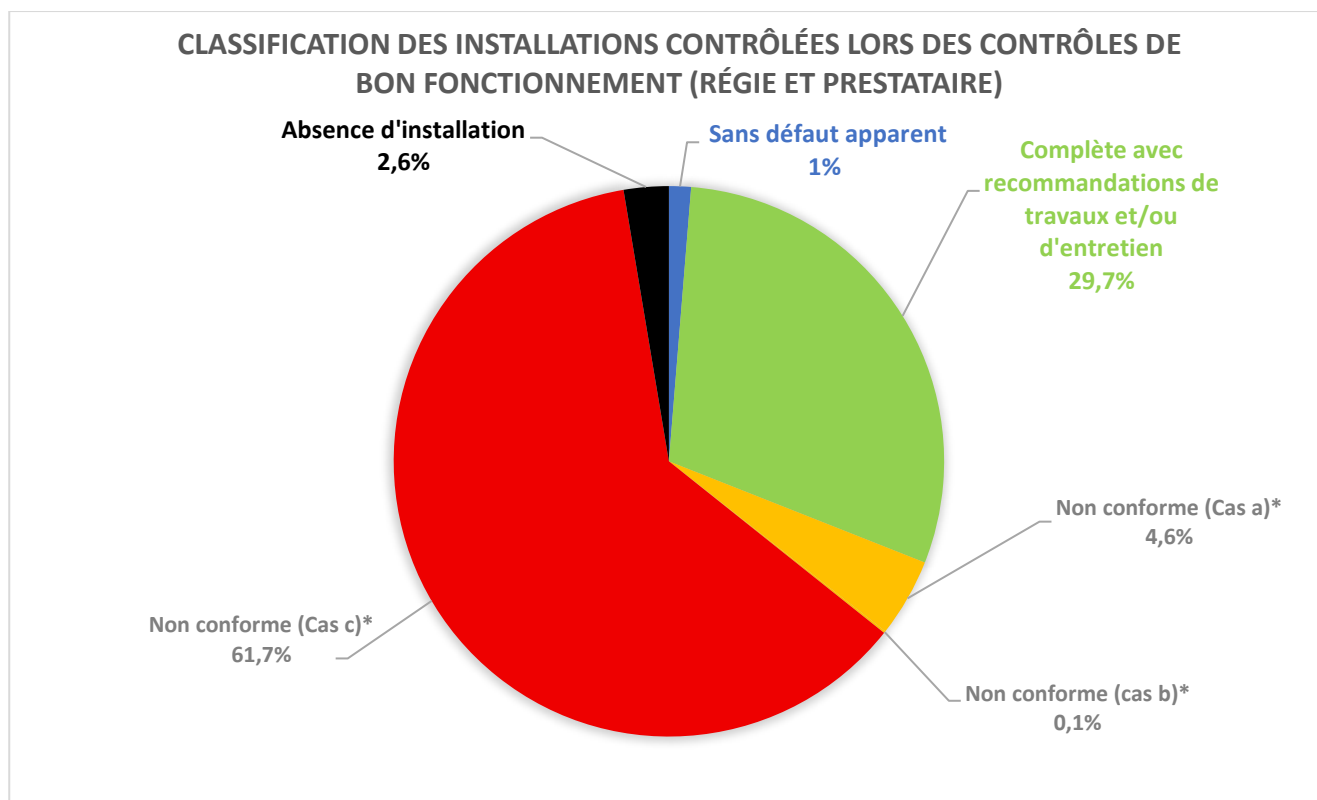


Figure 11 : Classification des installations contrôlées lors des CBF en 2025

*cas a : Installations présentant des dangers pour la santé des personnes. Art. 4 Arrêté du 27 avril 2012

*cas b : Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

*cas c : Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

2.1.4. Les contrôles vente

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2025, le SPANC a été sollicité **320 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente**.

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à 33 reprises pour des contres visites. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 33 contrôles, 5 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année, 6 à des diagnostics réalisés en 2024, 10 en 2023, 6 en 2022 et 6 antérieurs à 2022.

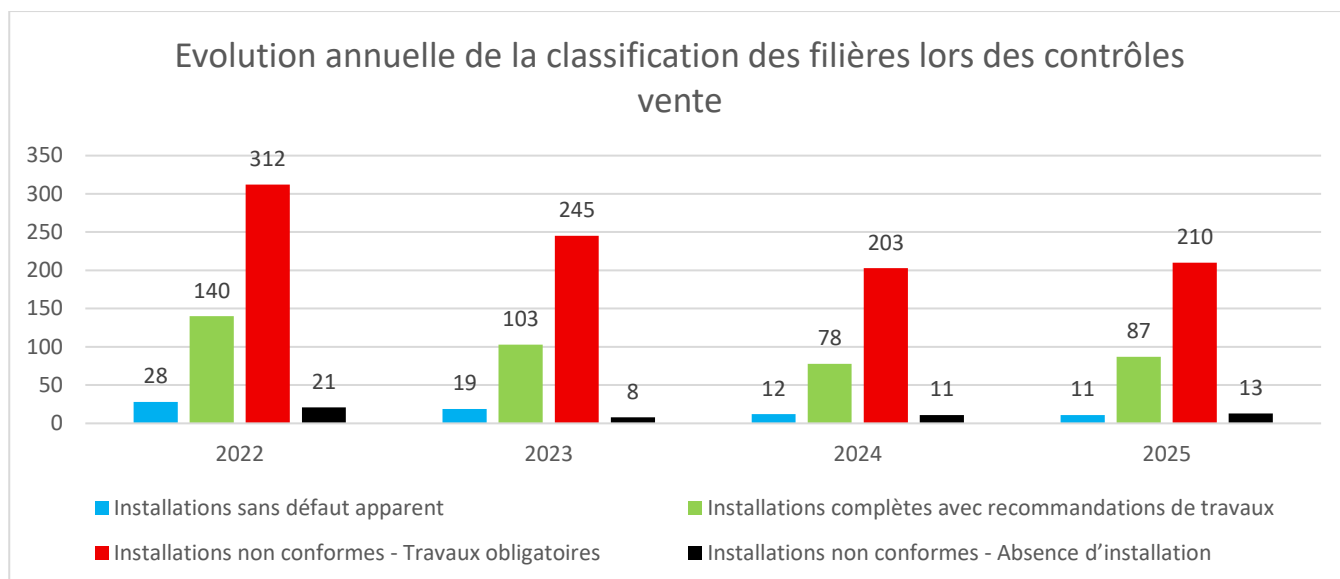


Figure 12 : Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente

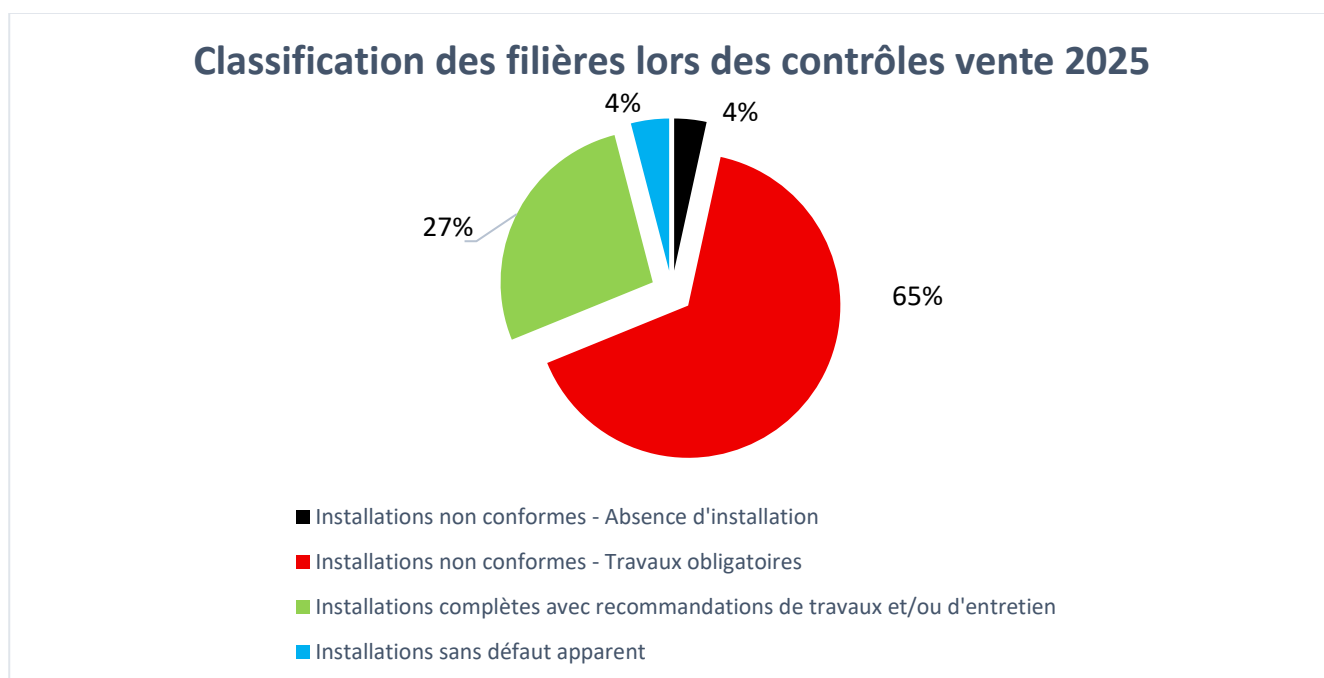


Figure 13 : Classification des filières lors des contrôles - vente en 2025

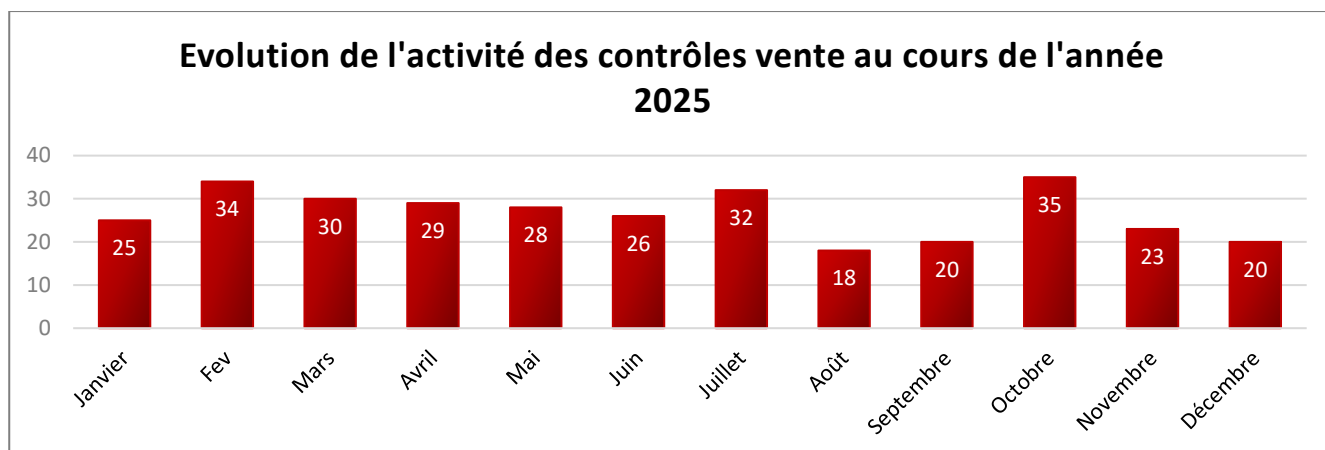


Figure 14 : Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2025

2.2. Urbanisme

En 2025, la direction a été sollicitée pour émettre un avis sur 135 consultations. Celles-ci consistent à préciser le zonage d'assainissement applicable au projet et à communiquer les prescriptions techniques et financières associées, en fonction de la nature du projet décrit dans le document d'urbanisme.

Type de consultations	2022	2023	2024	2025
Certificats Urbanisme	125	100	112	88
Permis de Construire	32	44	29	31
Permis d'Aménager	0	3	1	1
Déclaration Préalable	19	21	9	15
Total	176	168	151	135

Tableau 6 : Nombre annuel de consultations en zonage d'assainissement non collectif

2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + **nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Taux de conformité : 91,97%

NB : la fiabilité de cet indicateur de conformité est à prendre avec précautions, en effet le logiciel métier YPRESIA n'a pas encore entièrement été mis à jour pour chaque dossier existant.

Observations : Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

Afin d'améliorer la lisibilité des résultats, nous avons choisi de représenter le pourcentage des installations classées en fonction des quatre niveaux de conformité pour obtenir une vision plus globale et synthétique de la situation :

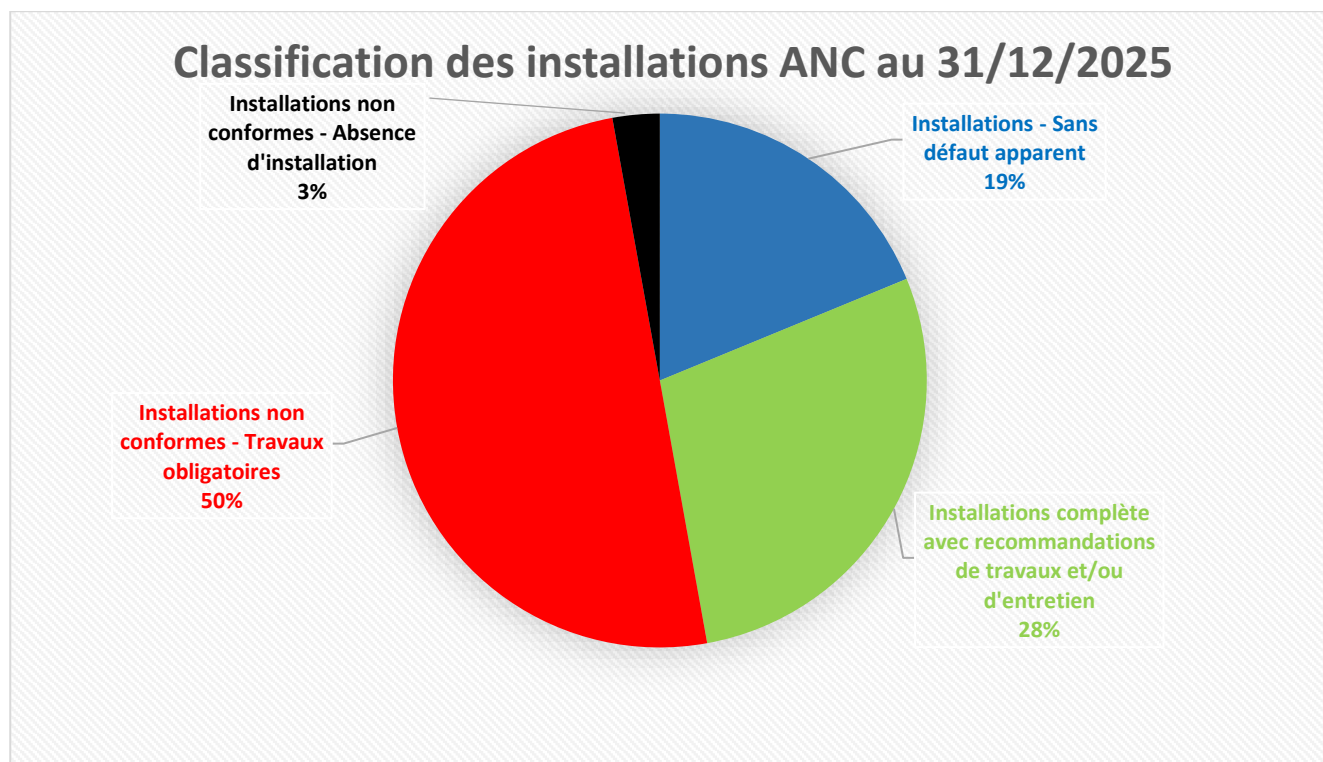


Figure 15 : Classification des installations ANC au 31/12/2025

Nous pouvons considérer que sur le territoire Mellois en Poitou, 53 % des installations d'assainissement non collectif sont classées en non-conformité, tandis que 47% sont considérées comme sans défaut ou présentant uniquement des recommandations n'affectant pas le bon fonctionnement de la filière.

3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : « **Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.** »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée aux propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine d'usagers par an demandaient ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à bon de commande » à la demande.

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat.

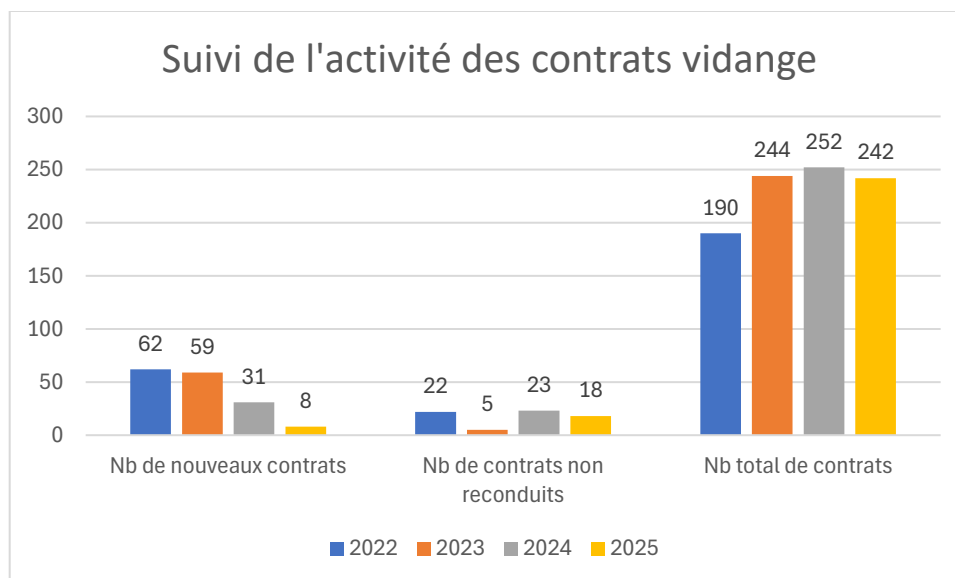


Figure 16 : Suivi de l'activité des contrats vidange

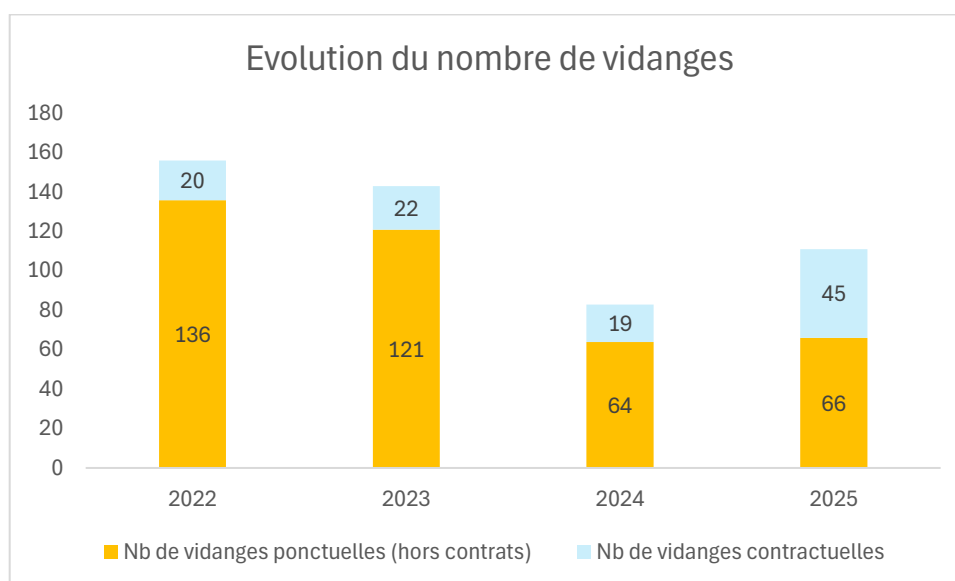


Figure 17 : Evolution du nombre de vidanges contractuelles et hors contrats

4. Les actions du département des Deux-Sèvres

4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques. Cf. ANNEXE II. *Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres*.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- Développer la formation et l'information sur l'ANC ;
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire.

L'animation de la charte, assurée jusqu'alors par Soizic PAUTRET a été interrompue en 2024 en raison de son changement de poste. L'animation a été relancée sous l'impulsion de la directrice du service Eau du Département

en 2025. Une réunion réunissant les différents acteurs engagés dans cette démarche s'est tenue en novembre 2025.

L'année 2026 sera déterminante pour la poursuite de cette charte, avec le recrutement d'un nouvel agent au sein du Département chargé de son animation et de sa coordination.

4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

5. Les indicateurs financiers

5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Tableau 7 : Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.

5.2. Tarification de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025 est la délibération n°C19_12_2024_13 du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Libellé	Objet	Tarifs 2025 HT
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 €
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00 €
Pénalités pour installation non déclarée	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	100% de la redevance Conception - Réalisation
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Transmission de copie de document	À la demande de l'usager, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH Paiement en une fois après réalisation du contrôle	120,00 €
CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH Paiement en une fois après réalisation du contrôle Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés lors d'une pollution avérée	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité lors d'une pollution constatée.	400% de majoration la redevance de CBF (120€)

Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)		
Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres	Forfait	153 €
Plus-value intervention en urgence pour un volume ≤ 2000 litres	Unité	100 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	179 €
Plus-value intervention en urgence pour un volume entre 2 000 et 3 000 litres	Unité	100 €
Plus-value pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres	Unité	26,50 €
Micro-station ou dispositif agréé selon l'arrêté du 7 septembre 2009 et les avis d'agrément à jour		
Pour un volume ≤ 2000 litres	Forfait	190 €
Pour un volume ≤ 3000 litres	Forfait	220 €
Plus-value pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	31,50 €
Vidange d'un bac dégraisseur	Forfait	47,50 €
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	47,50 €
Dégagement de regards de visite non accessibles	Unité	70 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	15 €
Forfait pour déplacement avec absence du propriétaire malgré son information telle que définie au cahier des charges, ou localisation des installations à entretenir non localisées ou non accessibles	Forfait	100 €
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité en volume ≤ 2000 litres		
Forfait pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50,25 €/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27,50 €/an
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres		
Forfait pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52,50 €/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36,50 €/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28,50 €/an
Déplacement pour prise du niveau des boues sans souscription d'un contrat vidange	Forfait	30 €

Tableau 8 : Tarifs des prestations ANC

Les tarifs ci-dessus seront majorés de 30€ (HT) pour couvrir les frais de gestion supportés par la collectivité.

6. Le bilan financier

6.1. Compte administratif 2025

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2025.

Compte administratif _ SPANC		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en € HT	444 428,68	29 362,30
Recettes en € HT	551 014,57	1065.00
Résultat en € HT	106 585.89	- 28 297.30

Tableau 9 : Le bilan financier du SPANC

6.2. État de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2025.

7. Perspectives 2026

- **Contrôle de bon fonctionnement** : un marché de sous-traitance des CBF a été attribuée au 1^{er} semestre 2026.
- **Achat de véhicule** : La direction poursuit le renouvellement de sa flotte automobile vieillissante.
- **Vidanges** : le marché de sous-traitance des vidanges sera relancé au 1^{er} semestre 2026.
- Poursuite de la facturation des **pénalités en cas de travaux de mise en conformité non réalisés**.

8. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2022	2023	2024	2025
VP. 181 – Nombre d'habitants résidant sur le territoire	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	48 301	48 682	47 140	47 632
D. 301.0 – Nombre d'habitants desservis	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.	26 015	24 949	23 183	25 953
D. 302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	110	110	110	110
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	242	197	153	167

VP. 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	160	129	139	141
VP. 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	1 010	1 506	1 695	2 101
P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	85,33	89,95	90,71	91,97

Tableau 10 : Synthèse des indicateurs en ANC



LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Les caractéristiques techniques du service

1.1 Le volume facturé

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés domestiques	11 445	11 078	11 440	11 161
Total des volumes facturés aux abonnés (m³)	987 123	923 409	978 501	975 432

Tableau 11 : Le volume facturé et nombre d'abonnés AC

Désignation de la station	Volume Facturé (m³)	Volume Entrant (m³)	Ratio en %
Melle (Loubeau + Mareuil)	235 946	251 854	94%
Aigondigné	123 669	107 132	115%
Celles sur Belle	92 074	82 782	111%
Chef Boutonne	71 863	193 613	37%
Lezay	61 235	147 656	41%
La Mothe St Héray (Le Chabonais et La Villedé)	50 815	86 520	59%
Sauzé-entre-Bois	57 608	75 096	77%
Brioux sur Boutonne	73 363	119 485	61%
Chizé	32 143	38 151	84%
Fressines	34 723	32 070	108%
Fontenille-Saint Martin d'Entraigues	14 884	107 846	14%
Limalonges	10 319	13 867	74%
Exoudun	10 452	11 127	94%
Couture d'Argenson	8 542	17 148	50%
Périgné	24 133	30 075	80%
Chenay	9 159	9 032	101%
Loubillé	9 214	11 435	81%
Mairé L'Evescault	4 776	7 036	68%
Praillles	6 075	5 167	118%
Rom	6 079	5 706	107%
Vernoux sur Boutonne	7 681	13 533	57%
Chey	3 831	3 690	104%
Sainte Soline	3 893	3 253	120%
St Romans les Melle (Le Mougnon + Les Vallées)	5 359	4 074	132%
Secondigné sur Belle	2 919	7 783	38%
Valdelaume - Pioussay	3 061	3 411	90%
Aubigné	2 257	3 765	60%
Beaussais-Vitré	2 187	2 068	106%
Sepvret (EcoHameau + Le Coudray)	4 863	-	-
Valdelaume - Hanc - (Bouin et La Fontaine)	1 827	5664	32%
Montalembert	258	-	-
Chef Boutonne - Tillou	224	393	57%
TOTAL	975 432	1 400 432	70%

Tableau 12 : Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement

Un ratio supérieur à 100 % signifie que le volume facturé au titre de l'assainissement est supérieur au volume mesuré à l'entrée de la station.

Cette situation peut s'expliquer par :

- une sous-estimation du volume entrant (problème d'exploitation avec un débitmètre défaillant ou mal implanté)
- une exfiltration des eaux usées vers le milieu naturel
- des déversements au milieu naturel par temps de pluie

Un ratio inférieur à 100% indique que le volume traité en station est supérieur au volume facturé. Cette situation peut s'expliquer notamment par :

- la présence d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement
 - eaux claires permanente (eaux de nappe)
 - eaux météoriques (eaux pluviales)
- des infiltrations liées à des problèmes d'étanchéité des ouvrages
- des volumes non comptabilisés ou non facturés

Des stations présentent des écarts importants, elles reçoivent entre 2 à 7 fois plus d'eau que ce qui est théoriquement généré par les abonnés facturés (Fontenille St Martin d'Entraigues, Valdelaume, Chef Boutonne, Secondigné sur Belle, Chef Boutonne, Lezay). Ces systèmes d'assainissement apparaissent comme les secteurs les plus sensibles.

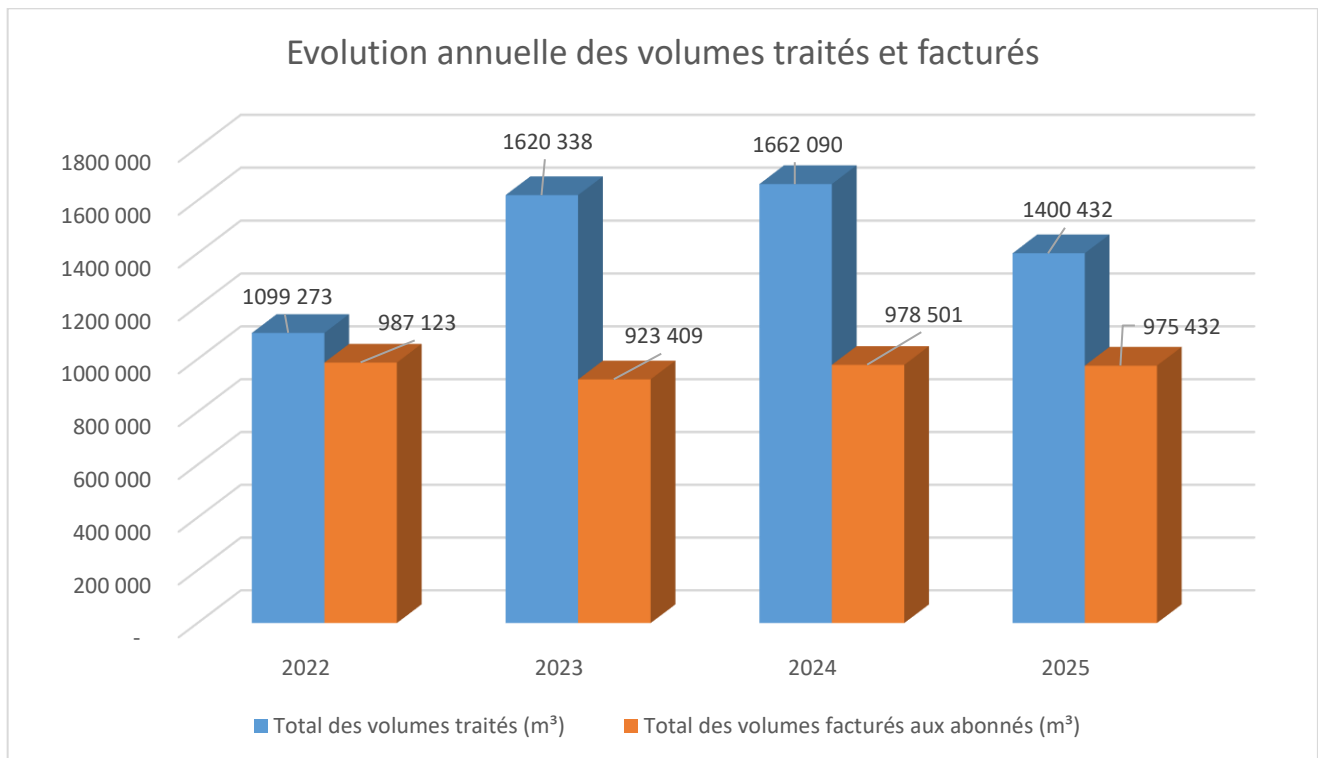


Figure 18 : Evolution annuelle des volumes traités et facturés

Les volumes facturés aux abonnés demeurent relativement stables, avec des valeurs comprises entre 923 409 m³ et 987 123 m³. L'écart entre les volumes traités et les volumes facturés évoluent fortement à partir de 2023.

Ces résultats soulignent la nécessité de poursuivre les actions visant à améliorer la performance du réseau d'assainissement, notamment à travers le suivi des infiltrations et les travaux de réhabilitation des réseaux visant à diminuer les entrées d'eaux claires parasites.

1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

	Longueur en ml	Pourcentage
Réseau gravitaire	238 690	74%
Réseau de refoulement	37 495	12%
Canalisation de branchement	47 110	15%

Tableau 13 : Longueur des réseaux

	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
Total	261 628	13 928	275 556

Tableau 14 : Longueur des réseaux séparatifs et unitaires

NB : À noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.

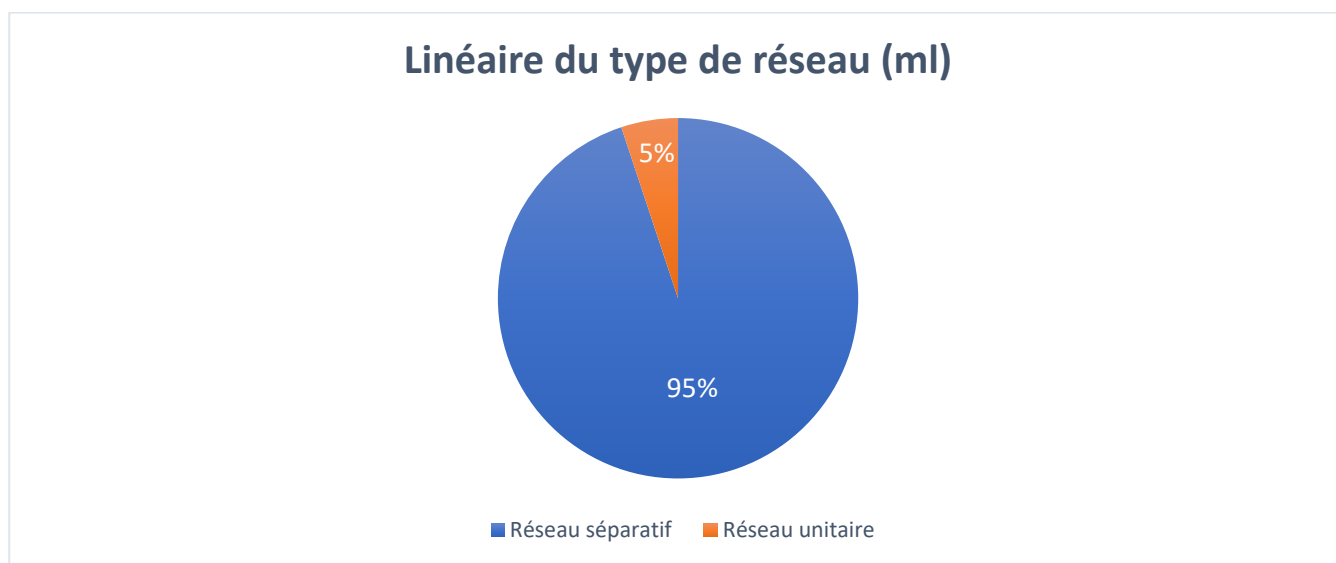


Figure 19 : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)

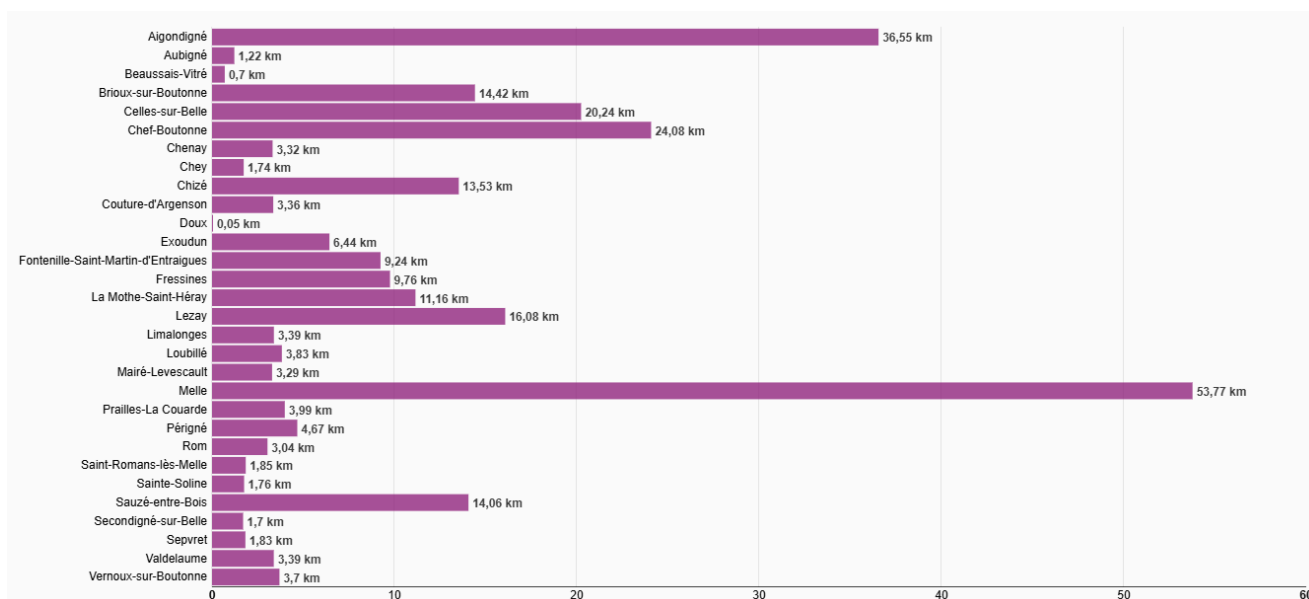


Figure 20 : Linéaire total de réseau en km par commune_ Source SIG

Année de pose	Longueur (ml)
<1960	20 180
Entre 1960 et 1969	16 410
Entre 1970 et 1979	44 930
Entre 1980 et 1989	15 770
Entre 1990 et 1999	49 630
Entre 2000 et 2009	65 600
Entre 2010 et 2019	39 890
Entre 2020 et aujourd'hui	7 050
Inconnu	16 670

Tableau 15 : Répartition du linéaire selon les années de pose

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de leur durée de vie (environ 60 ans). Toutefois, près de 30 % du réseau est antérieur aux années 1980, et l'âge de 6 % reste inconnu. Ces éléments laissent supposer que cette part pourrait également être ancienne, ce qui souligne la nécessité probable de travaux de renouvellement.

La mise en place d'un suivi préventif permettrait par ailleurs d'améliorer la connaissance du réseau et de mieux prioriser les actions d'amélioration et de réhabilitation.

Matériaux	Longueur (en ml)
PVC	128 830
Inconnu	80 530
Amiante-ciment	46 260
Fonte	12 930
Fibrociment	3 600
Béton	2 450
Polypropylène +PE	1 770
Acier	580

Tableau 16 : Répartition du linéaire par matériaux

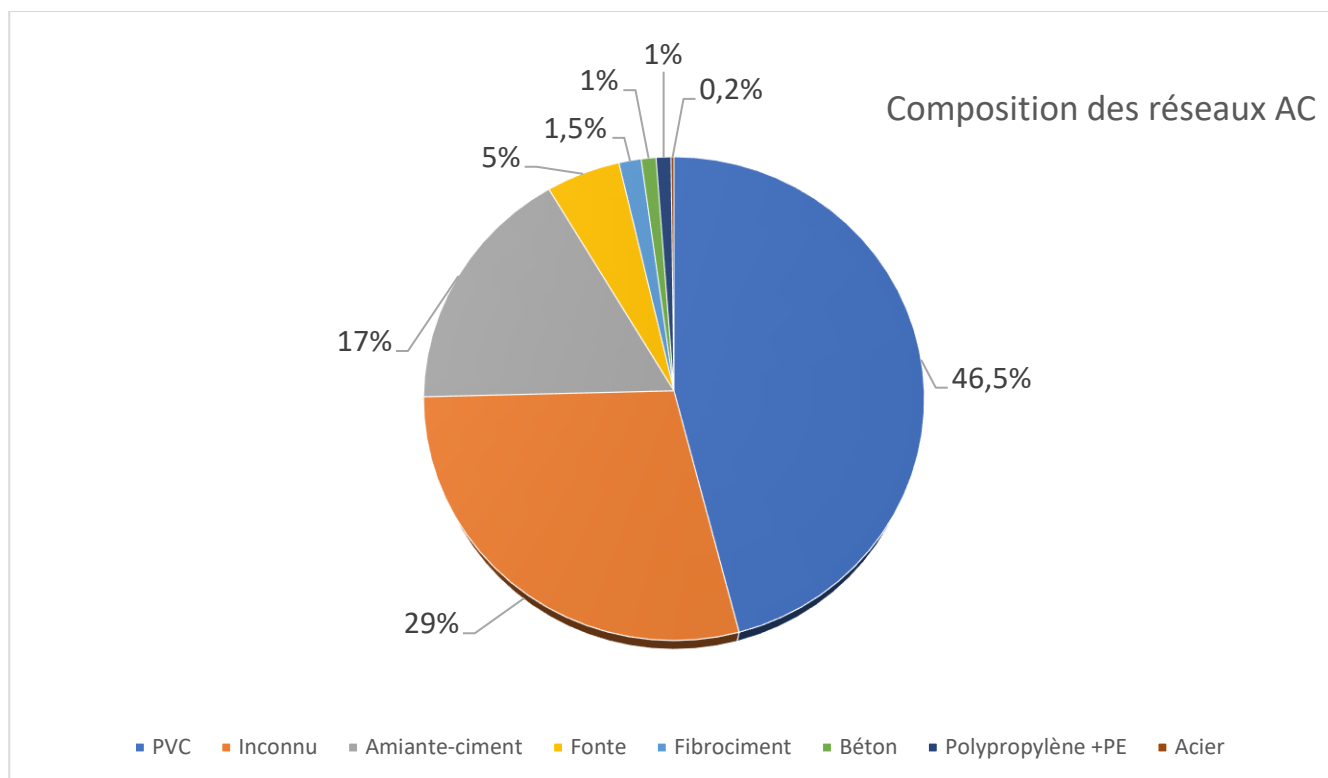


Figure 21 : Nature et composition des réseaux AC

47 % du réseau est constitué de PVC. Toutefois, le matériau de 30 % des canalisations n'est pas renseigné. Des investigations complémentaires sur le terrain, notamment par inspection télévisée ou par carottage, doivent donc être poursuivies afin d'améliorer la connaissance du réseau.

L'autre matériau majoritairement présent est l'amiante-ciment, largement utilisé jusqu'au début des années 1990.

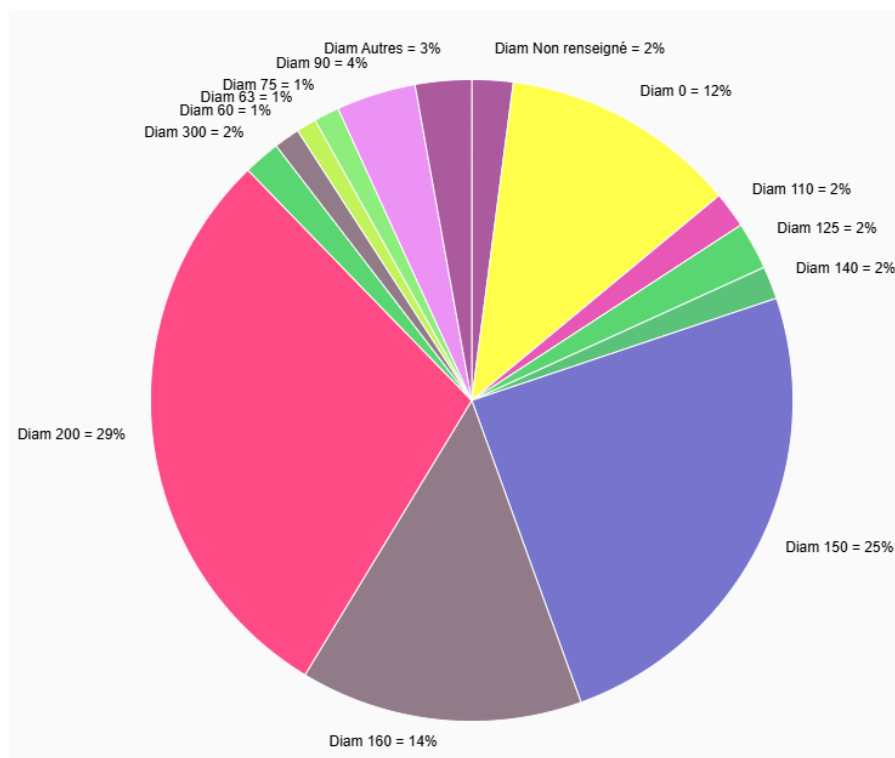


Figure 22 : Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre

1.3. Relevé en classe A des réseaux d'assainissement

Dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la cartographie des réseaux, les exploitants sont tenus de respecter des obligations croissantes en matière de précision de localisation. En effet d'ici 2026, les réseaux sensibles situés en zone urbaine devront obligatoirement être cartographiés en classe A sur l'ensemble du territoire. À horizon 2032, tous les réseaux devront être localisés en classe A.

On définit les classes de la manière suivante :

- **Classe A** : Incertitude de localisation inférieur ou égal à 40 cm si rigide ou 50 cm si flexible,
- **Classe B** : Incertitude de localisation supérieur à la classe A et inférieur ou égal à 1,50 m
- **Classe C** : Incertitude de localisation supérieur à 1,50 m et ou non possible de fournir une localisation de son réseau

Afin de répondre à ces exigences, la direction du Cycle de l'eau s'est dotée, depuis avril 2024 d'un GPS centimétrique. Cet équipement a été acquis dans le cadre d'un achat groupé piloté par le Département, en collaboration avec les services d'Eau Potable et Assainissement du département, auprès de la société D3E.

Le dispositif se compose d'une tablette équipée du logiciel Arpengis pour la saisie des données et de l'application Trimble pour l'acquisition des mesures GNSS. La tablette est connectée en Bluetooth à une canne munie d'un récepteur Catalyst GNSS, l'ensemble étant alimenté par une batterie externe, comme illustré sur la photo ci-contre.



Figure 23 : Dotations de la DCE pour le relevé de classe A

Les premières investigations sur le réseau de canalisations ont débuté le 16 avril 2024, avec la commune de Melle comme secteur prioritaire. En 2024, quatre bassins versants ont été relevés : PR Joulain, PR Za, PR Pierre Brune et PR Gachet. Les investigations ont permis de recenser :

- 270 tampons de voirie
- 365 boîtes de branchement
- 10 257 ml de réseau principal, soit 3,7 % du linéaire total et 10,5 % du réseau en zone urbaine

Ces relevés ont été intégrés dans la base de données du WEB SIG afin d'assurer un suivi centralisé et actualisé du réseau.

Campagne 2025 :

En 2025, la campagne de relevés a poursuivi la connaissance des réseaux de collecte sur plusieurs communes : Melle, Prailles et Beaussais-Vitré.

Bassin versant relevé en classe A	Nombre de regards	Nombre de branchements	Linéaire (hors refoulement et branchement) en ml
Pr Général de la STEP _ BEAUSSAIS	30	32	697
Pr Perrière _ PRAILLES	8	9	247
Pr Mailloches _ PRAILLES	62	75	2 150
Pr Mairie_ PRAILLES	6	6	178
Pr Carrières _ MELLE	7	17	205
Pr St Hilaire _ MELLE	291	583	8 630 *
Pr Villiers _ MELLE	344	142	5 810 *
Pr Général de la STEP de Loubeau _ MELLE	293	377	20 190 *

* : valeur approximative en attente de la mise à jour du SIG

Tableau 17 : Bassins versants mis à jour en classe A

Pour la commune de Brioux-sur-Boutonne, tous les bassins ont été relevés, mais les données n'ont pas encore été intégrées dans la base du SIG en raison du schéma directeur d'assainissement en cours.

Perspectives 2026 :

La campagne se poursuivra sur les secteurs de Celles-sur-Belle puis Chef-Boutonne, conformément à la planification priorisée.

1.4. Les Postes de Relèvement (PR)

Il y a 101 PR répartis sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ils d'acheminent les effluents vers les sites de traitement de dépollution des eaux usées lorsque le réseau gravitaire n'est plus possible.

Par ailleurs, les sites suivants de Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chizé, Fressines, Hanc (Mairie), Hanc (Fontaines), Lezay, Mairé Levescault, Melle, Rom, Sauzé entre Bois, Sepvret Bourg sont équipés d'un poste de relevage en entrée de STEP pour relever les eaux usées vers le système de traitement.

1.5. Les stations d'épuration

Les systèmes d'assainissement sont au nombre de 37 sur le territoire.

L'assainissement collectif

Taille des stations d'épuration

-  Boues activées
-  Station rustique
-  Limite communale

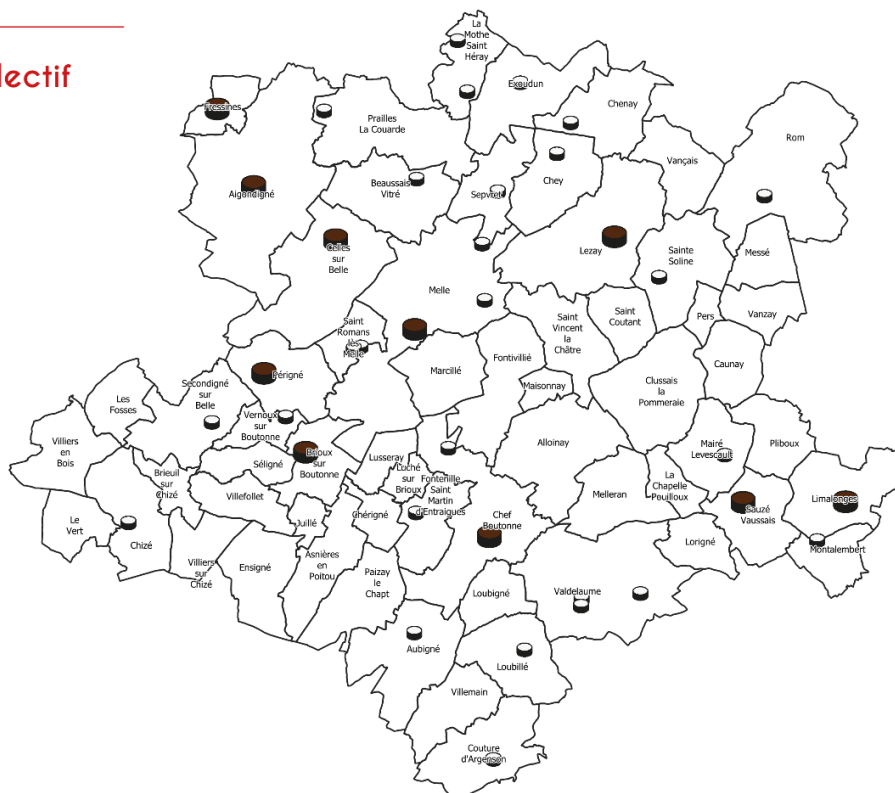


Figure 24 : Type de stations sur le territoire de la CCMP

Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité nominale hydraulique en m ³ /j
Melle	Boues activées	8 100	01/02/1994	1 350
Aigondigné	Boues activées	3 300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2 500	01/01/1975	500
Chef Boutonne	Boues activées	2 200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2 000	01/08/1996	350
Sauzé-entre-Bois	Boues activées	1 800	01/07/1992	300
La Mothe St Héray	Lit bactérien	1 800	01/11/1987	500
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1 500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1 200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1 200	25/03/2015	150
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	53
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42
Prailles	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50

Rom	Filtre planté de roseaux	325	01/01/2022	18.5
Vernoux sur Boutonne	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
Chey	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
Sainte Soline	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
St Romans les Melle	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
Secondigné sur Belle	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
Sevret - Le Coudray	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
Pioussay	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
Aubigné	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
Beaussais-Vitré	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
Sevret	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
St Léger de la Martinière	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
Hanc - Route de Bouin	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
Hanc - La Fontaine	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
La Villedé	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
Montalembert	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
Tillou	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
St Romans les Melle	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

Tableau 18 : Caractéristiques des différentes stations

La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 1999 EH	18
Stations entre 2000 et 10 000 EH	5

Tableau 19 : Capacité de traitement des stations

Filières de Traitement des Eaux	Nombre d'installations
Filtres plantés de roseaux	12
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

Tableau 20 : Type de filières de Traitement des Eaux Usées

1.6. Bilan de l'activité

1.6.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du

Code de la santé publique est de **5 au 31/12/2025**. Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges et Mel Pressing, Valterra MO à Lezay et la Fromagerie à Fontenille Saint Martin d'Entraigues.

Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

1.6.2. Bilan des travaux de branchement

Commune	2022	2023	2024	2025
Aigondigné	9	10	6	0
Fressines	8	3	2	6
Fontenille St Martin d'Entraigues	0	0	0	1
Melle	2	3	5	9
Celles sur Belle	3	2	4	2
Brioux sur Boutonne	3	4	3	0
Chef-Boutonne	2	0	0	2
Chenay	1	0	0	0
La Mothe St Héray	2	2	1	2
Lezay	1	1	2	1
Chizé	0	2	0	0
Exoudun	0	1	1	0
Hanc	0	2	0	0
Sauzé entre bois	0	1	2	2
St Romans Les Melle	0	2	1	0
Secondigné	0	0	0	3
Couture d'Argenson	0	0	1	0
Sevret	0	0	1	0
TOTAL	31	33	29	28

Tableau 21 : Nombre de branchements installés sur le domaine public (marché à bons de commande)

1.6.3. Bilan des contrôles

Type de prestations réalisées	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles sur les branchements neufs	33	33	28	21
Nombre de diagnostics - vente	273	175	171	187
Taux de conformité en %	72	67	69	82
Nombre de contrôles « Police Réseau »	-	-	22	6
Nombre de contre-visites pour mise en conformité	20	33	90	36

Tableau 22 : Nature des contrôles réalisés sur le réseau d'assainissement collectif

1.6.4. Les contrôles ventes

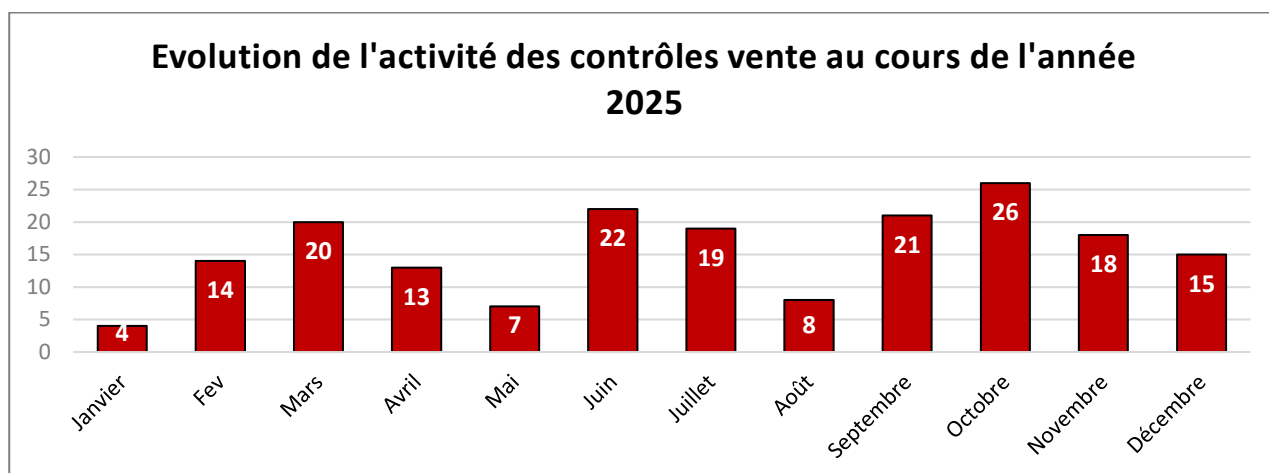


Figure 25 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2025

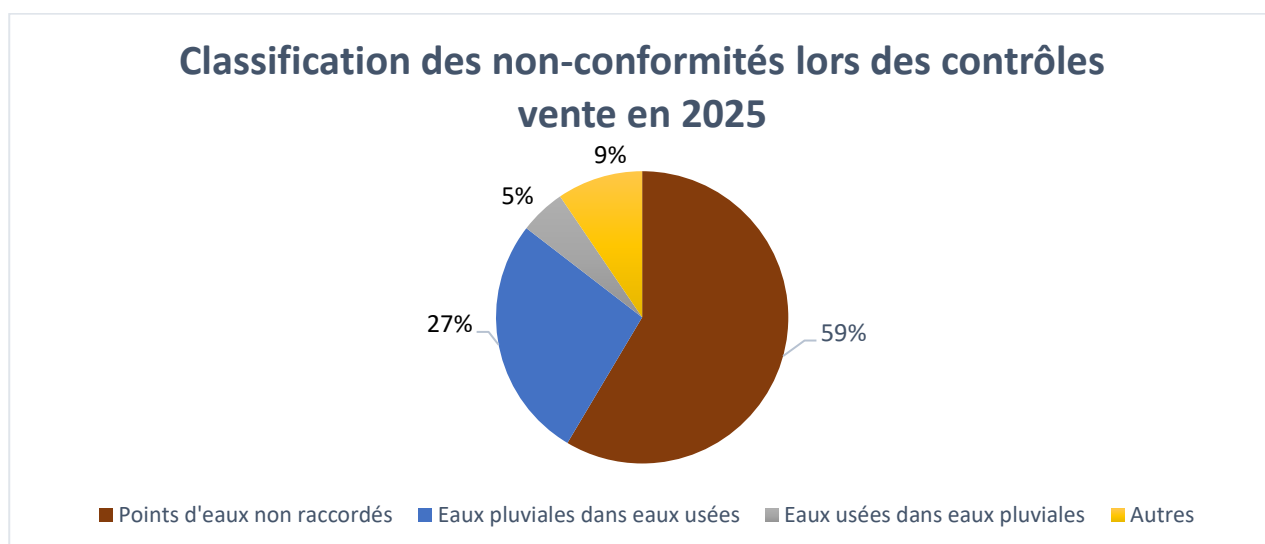


Figure 26 : Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2025

1.6.5. Urbanisme

En 2025, en zonage d'assainissement collectif, le service a été sollicité en réponse à 86 demandes de consultations.

Types de consultations	2022	2023	2024	2025
Certificats Urbanisme	125	100	52	34
Permis de Construire	32	44	37	39
Permis d'Aménager	0	3	1	2
Déclaration Préalable	19	21	6	11
Total	176	168	96	86

Tableau 23 : Nombre annuel de consultations en zonage d'assainissement collectif

2. Les indicateurs de performance

2.1. La collecte des eaux usées

2.1.5. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indicateur évalue **le niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points de 0 à 120 points.

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP. 250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP. 251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP. 252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
VP. 254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP. 253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP. 255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	94%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP. 256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	93%	14
VP. 257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP. 258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10

VP. 259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP. 260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP. 261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP. 262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	116

Tableau 24 : Indicateurs de gestion patrimoniale du réseau

2.1.6. Conformité de la collecte (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne (DERU). Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 31 août 2026 (ANNEXE IV).

Station > 2000 EH	Conformité
Melle	En cours de mise en conformité
Aigondigné	Conforme
Celles sur Belle	Conforme
Chef Boutonne	Conforme
Lezay	En cours de mise en conformité
La Mothe Saint Héray	Conforme

Tableau 25 : Conformité des stations

2.1.7. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Commune	Nombre de points noirs	Localisation
Celles sur Belle	10	- La partie réseau Clos de L'abbaye (Allée des Eglantines, Rue Chantemerle, allée Pierre Baudalet...) - La partie réseau logement EHPAD - Rue des Chardonnerets - Réseau place du Rochereau non réhabilité lors de la réalisation des travaux de 2024 - Rue du Treuil 130 ml jusqu'à route de Chizé - Pr avant le Pr du Treuil dans chemin - Chemin de la Vée - Rue des Mésanges (regard avec racines) - Route de Niort (Sèvre et Belle (création d'un regard) - 12 rue de l'Alouette (BBT avec racines bouchage récurrents) - Rue des Hirondelles regards à reprendre réseau cassé
Brioux sur Boutonne	2	- Rue des Courteilles (tête de réseau jusqu'au gymnase voire chemin de la STEP) - Avenue de Royan croisement rte de Paizay le Chat
La Mothe Saint Héray	3	- Rue des Trois Pavés - Rte de St Maixent (avant chemin Pr Bouscule) - Rue Brumaudrie vers Maréchal Foch
Melle	7	- Réseau dans le Champs (chemin de Roule Crotte) - Rond-point des Marronniers - Rue des Mines - Rue Guillotière (reprise BBT avec arrivée de 3 logts) - Impasse Grand Rue (bouchage régulier) - Réseau place de Strasbourg / Place des Capucins - Rte de la Mothe en face Gonin Duris/centre autiste
Chef Boutonne	1	- Réseau de la Rivière (école Sacré Cœur)

Tableau 26 : Nombre de points noirs sur le réseau de collecte

23 points noirs ont été mis en évidence sur le territoire en 2025 pour 275 km de réseau de collecte gravitaire. Soit **8,36 pour 100 km de réseau (P252.2)**.

2.1.8. L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage annuel à hauteur de 20% du linéaire total du réseau soit 45km.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau.

L'entretien annuel des postes de relevage est assuré par des prestataires privés. Il consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste.

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)	Poste de Relevage hydrocuré
Aigondigné	630	13
Beaussais Vitré	0	1

Brioux sur Boutonne	1170	0
Celles sur Belle	976	0
Chef Boutonne	53	4
Chenay	0	4
Chizé	84 regards sous vide	1
Exoudun	0	3
Fontenille-Saint Martin d'Entraigues	1100	0
Fressines	250	5
La Mothe Saint Héray	1746	6
Lezay	0	4
Limalonges	590	5
Melle	1142	6
Périgné	560	1
Prailles-La Couarde	1000	3
Rom	330	0
Saint Romans Les Melle	0	3
Sauzé Entre Bois	0	6
Secondigné sur Belle	350	0
TOTAL	9 897	65

Tableau 27 : Linéaire curé en 2025

Taux de curage des ouvrages et des réseaux de collecte

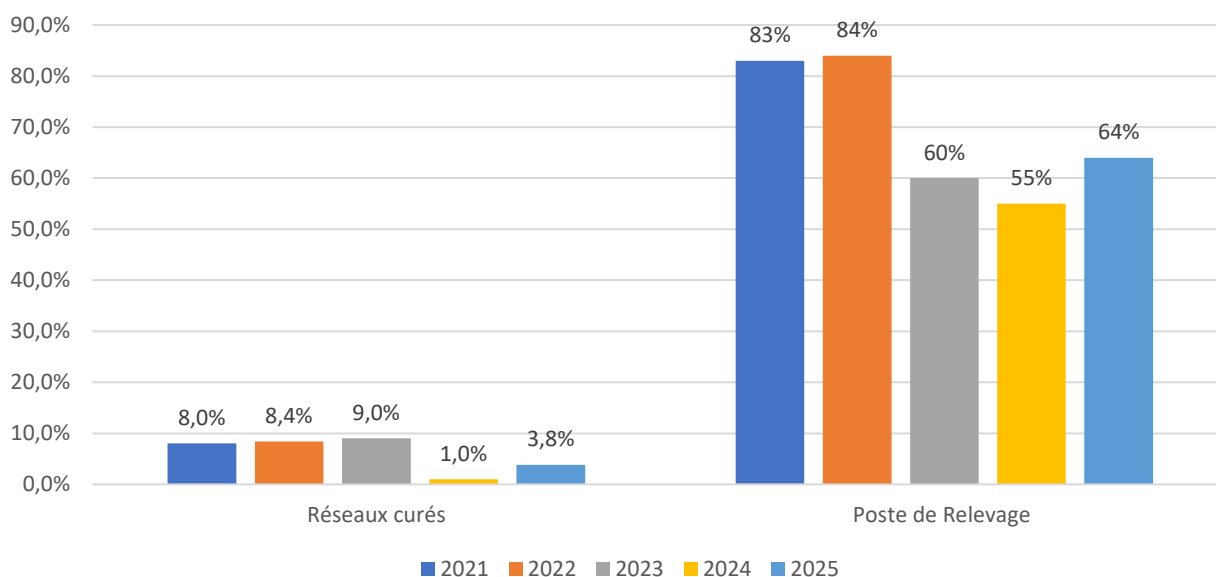


Figure 27 : Taux de curage des ouvrages et des réseaux de collecte

Le taux de curage n'atteint pas encore l'objectif du service mais cette action va aller en augmentant de façon régulière ce qui favorisera la mise en place d'une action préventive pérenne.

Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) :

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

L'indicateur P253.2 est de 0,16%.

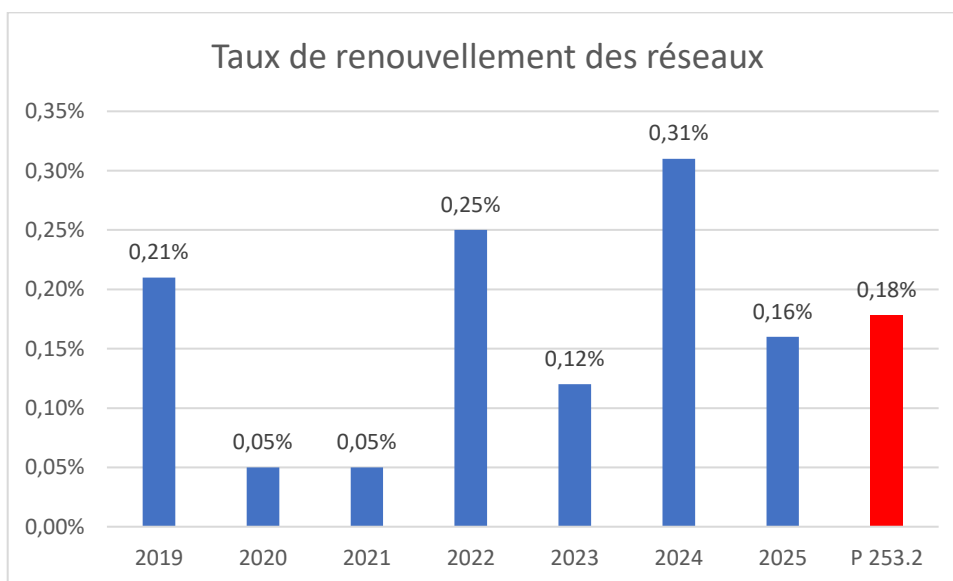


Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux

Travaux	Adresse	ml	Nbre de branchement	Regard
Plan Pluriannuel d'Investissement	Chemin Bouscul à La Mothe St Héray	203	3	3
Travaux de réparation ou d'amélioration	Création d'un regard - Rue Jean Mermoz - Brioux sur Boutonne			1
	Remise à la côte de tampon - RD 950 - Brioux sur Boutonne			1
	Reprise d'un regard - Route de Mailloche - Prailles La Couarde			1
	Remplacement cadre tampon - Place Aristide Briand - Melle			1
	Remplacement de réseau - Impasse de la Gare - Melle	4		
	Remplacement de réseau - Rue Jean Mermoz - Brioux sur Boutonne	4		
	Remplacement cadre tampon - RD 740 - Melle			1
	Remplacement Tabouret de branchement - 2 Rue du Puits - Fressines		1	
	Remplacement Tabouret de branchement - 5 Rue des Chaumes - Melle		1	
	Remplacement tabouret de branchement - Rue du Puits Champs Grelet - Melle		1	
	Remplacement de 3 cadres et tampons - Rue des Pastureaux - Celles sur Belle			3
	Reprise d'une boîte de branchement et remplacement du regard - 10 Place Jacques Bujault - Melle		1	1
	Remplacement de 3 cadres et tampons - Route des Fontaines - Chemin de la Croix - Couture d'Argenson			3
	Remplacement de réseau - Rue du Tapis Vert - Melle	12		
	Remplacement Tampon - Rue de la Thibauderie - Fressines			1
	Remplacement de réseau et regard - Impasse de l'Horloge et Grand Rue - Sauzé entre Bois	10		
	Remplacement de réseau - Route d'Aubigné - Chef Boutonne	3		
	Remplacement 1 Tampon - Rue du Treuil - Celles sur Belle			1
	Remplacement d'1 tampon - Route de Coulonges - Brioux sur Boutonne			1
	Remplacement d'1 tampon - 17 Rue Pré de l'étang - Lezay			1
	Remplacement de 2 tampons - 17 Route de Tillou - Fontenilles Saint Martin d'Entraigues			2
	Remplacement de 2 tampons - Avenue Fouquaud - Chef Boutonne			2
	Remplacement de 2 branchements - Place de la Mairie - Sauzé entre Bois		2	
Travaux d'opportunité dans le cadre des renouvellements de voirie du département 79	-	-	-	-
Total		236		

Tableau 28 : Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

2.2. L'épuration des eaux usées

2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022.

NB : pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des stations est de **100 (P204.3)**.

2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022.

NB : pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité en performance des stations est de **30.7 (P205.3)**.

2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N. Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage, etc.).

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	91.6% (11 sur 12)
Aigondigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	91.6 % (11 sur 12)
Chef Boutonne	100% (12 sur 12)
Lezay	66.6% (8 sur 12)
La Mothe St Héray	75% (9 sur 12)
Moyenne	89.83 %

Tableau 29 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 31 août 2026 (ANNEXE IV).

2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation.

En 2025 de 100% des boues évacuées ont été traitées et valorisées conformément à la réglementation.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Valorisation	2021	2022	2023	2024	2025
Melle	Épandage agricole	87.68	121.81	71.30	80.39	68.73
Celles sur Belle	Compostage	51.53	24.33	19.29	27.89	26.20
Chef Boutonne	Épandage agricole	34.9	26.89	19.16	22	17.05
Lezay	Épandage agricole	23.8	39.56	29.45	19.24	20.37
Sauzé-entre-Bois	Épandage agricole *compostage à partir de 2024	11.65	19.1	12.20	14.69*	16.00
Brioux sur Boutonne	Épandage agricole	5.9	37.1	14.6	9.30	30.76
Chizé	Épandage agricole	6.8	0	9.2	0	12.00
Aigondigné	Épandage agricole	48.38	33.28	52.50	0*	57.96
Périgné	Épandage agricole	0.77	5.55	2.27	3.77	2.21
Limalonges	Épandage agricole	6.6	11.93	2.3	2.67	4.07
La Mothe St Héray	Épandage agricole	18	0	0	0	12.56
Fressines	Épandage agricole	10.33	16.25	11.00	9.33	7.13
Exoudun	Compostage	0	22.16	0	0	0
Total des boues évacuées (T de MS) D203.0		306.34	357.96	243.27	189.28	275.04

*Aigondigné n'a pas évacué de boue en 2024, celle-ci a eu lieu en début d'année 2025.

Tableau 30 : Quantité de boues évacuées par station en T de MS (D203.0)

2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation

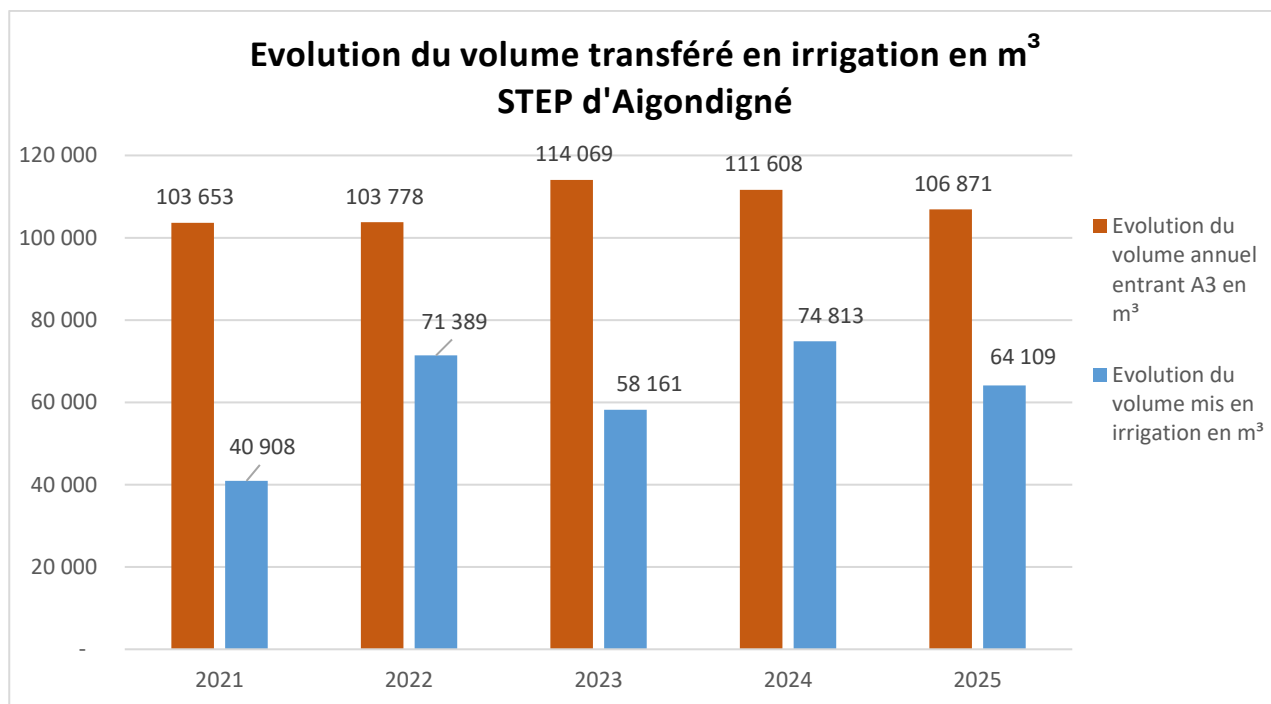


Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m³ et du volume irrigué à Aigondigné

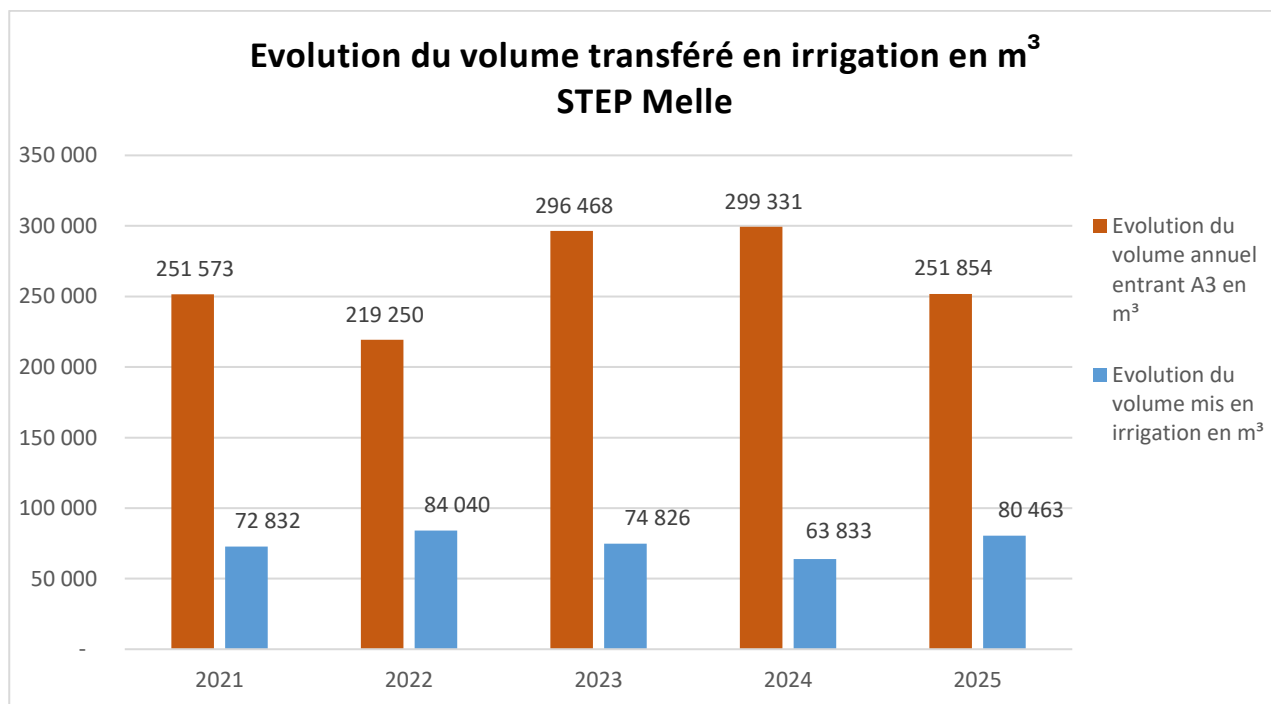


Figure 30: Évolution du volume annuel entrant A3 en m³ et du volume irrigué à Melle

2.5. Consommation énergétique des stations

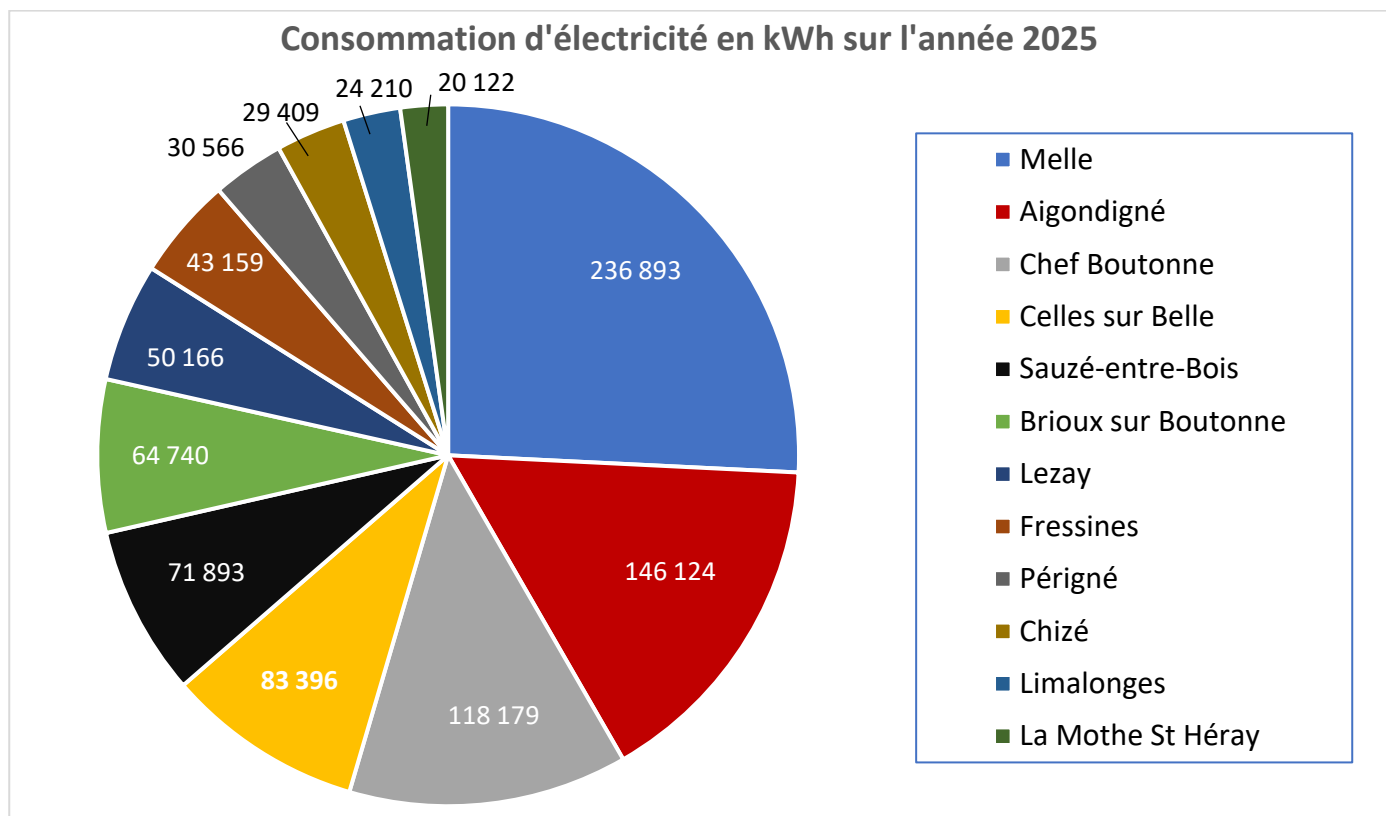


Figure 31 : Consommation d'électricité en kWh sur l'année

La consommation énergétique est en lien avec le type de station. Les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter.

Le total consommé sur l'année est de **918 857 kWh**.

3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif.

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

4. Les données financières

4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique deux modes de tarification en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : la redevance, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 75 € et d'une part variable d'un montant de 2.34 € par m³ consommé.
 - Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire).
- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les délibérations n°C19_12_2024_11 et n°C19_12_2024_12 du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Tarifs des services à l'acte :

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 €
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60 €
Transmission de copie de document	Transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20 €
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml + 200€/ml supplémentaire au-delà de 10 ml	2 000 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 90 m ² de surface habitable	1000 € + 10 €/m ² excédant 90 m ²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000 € + 10 €/m ² excédant 90 m ²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000 € + 2 €/m ² habitable excédant 150 m ² par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 10 €/m ² excédant 90 m ²

Tableau 31 : Tarifs des prestations AC

Forfait pour travaux de branchement : un acompte de 50% sur la base de 2000 € HT sera demandé au dépôt du dossier de demande de branchement et le solde éventuellement ajusté au-delà de 10ml, à réception des travaux.

Branchement dit « de confort » :

Il s'agit d'un branchement supplémentaire pour une habitation ou unité de logement posé à la demande du propriétaire. Il sera facturé au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Raccordement d'un projet d'aménager :

Tarif spécifique dans le cadre des lotissements ou des opérations d'aménager. Les branchements seront facturés au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Suppression de branchement :

Dans le cas d'une démolition ou d'un réaménagement de terrain, à la demande du pétitionnaire, le coût facturé au demandeur sera celui supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

En cas de construction ou de changement d'affectation, une exonération de la redevance d'assainissement collectif des 10 premiers m³ sera consentie, au titre de la réalisation des travaux.

Un forfait de 40m³/an/habitant sera appliqué pour les propriétaires utilisant une autre ressource en eau et ne disposant pas de compteur.

▪ Évolution du tarif des branchements en 2025

Suite à la notification d'un nouveau marché de branchements le 3 mars 2025, le coût d'un branchement type a été revu à la hausse, dépassant le forfait précédemment en vigueur fixé à 2 000 € HT.

Afin de tenir compte de cette évolution et d'assurer la couverture des dépenses associées, la communauté de communes a décidé, par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, de réviser ce tarif (délibération n°C03_04_2025_19).

Le nouveau forfait de branchement est ainsi fixé à 3 200 € HT. Un acompte de 50 % du montant HT est toujours demandé à l'utilisateur lors du dépôt de son dossier.

Libellé	Objet	Tarifs HT
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10 ml + 200€/ml supplémentaire au-delà de 10 ml	3200 €

4.2 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2025, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros pour une surface habitable jusqu'à 90 m² puis 10 €/m² supplémentaire.

4.3 Les redevances Agence de l'Eau

À compter du 1er janvier 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur, modifiant notamment les modalités de financement du service d'assainissement.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique désormais aux collectivités compétentes et est répercutée sur les usagers via la facture d'assainissement. Cette redevance s'inscrit dans une logique de performance environnementale : elle vise à encourager l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et la réduction de leur impact sur le milieu naturel.

Les sommes collectées sont reversées aux Agences de l'eau et permettent de financer la modernisation et le renouvellement des réseaux d'assainissement, la construction et l'optimisation des stations de traitement, ainsi que les actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

- Département 79 : 57 120,81 € HT
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 73 012,50 € HT
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 136 947,50 € HT
- La Préfecture 79 : 27 704,00 € HT

TOTAL : 294 784,81 € HT

Soit un montant total de 294 784,81 € HT perçus sur l'exercice 2025 et qui auront permis de financer une partie des travaux réalisés.

4.4 Les composantes de la facturation



ASSAINISSEMENT-CCMP
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE
Tel : 05 49 29 13 16
sampssecretariat@melloisenpoitou.fr

Facture Assainissement

XXème Semestre

Année
N° Facture
Date Facture

Du lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h à 12h
et 14h à 17h
Mardi 14h à 17h

N° TVA : FR49200069755

N° SIREN : 200 069 755

Modalités de paiement par internet :

Par internet : www.spi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 2020-EA-00-1917801

Référence de la dette : 2020-EA-00-1917801

Autres modalités de paiement :

[voir au verso](#)

Règlement à faire
auprès de :

TRESORERIE DE MELLE
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE

Identité XXXXXX

Adresse XXXXX

Ref. Abonne : 1/4 044//

Abonné : Nom de l'abonné

Tarifs votés par le conseil
communautaire

Prix unitaire fixé par les
agences de l'eau

Adresse branchement : MELLE/583

Facturation de la part fixe
sur 6 mois

Evolution de votre consommation			
2021	2020	2020	2019
120	70	149	202

N° Compteur	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Conso en m3
I20JU001308	07/04/2021	38	158	120

Détail de facturation		Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
ORGANISMES PUBLICS				30,00	
AGENCE DE L'EAU 1					
Modernisation des Réseaux de collecte		120	0,25000	30,00	10,0 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250,70	
PART VARIABLE					
Consommation tranche unique		120	1,86000	223,20	10,0 %
FORFAIT 1					
Part Fixe		1	27,50000	27,50	10,0 %
Total HT					
Net H.T.					
T.V.A.					
Montant TTC					
ASSAINISSEMENT		280,70	280,70	28,07	308,77
		280,70	280,70	28,07	308,77

Abonnement TTC : 30,25€

Prix du litre d'eau TTC : 0,00232€
(hors abonnement)

Tarifs selon délibération C17-12-2020-21

NET A PAYER en Euros	308,77
<i>Rappel des sommes à payer</i>	

Sous 30 jours à réception de la facture

Figure 32 : Facture 120 m³

4.5 Compte administratif 2025

Compte administratif _ SPAC		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en € HT	4 035 215,16	3 582 486,68
Recettes en € HT	4 194 593,96	3 415 876,99
Résultat en € HT	159 378,80	- 166 609,69

Tableau 32 : Le bilan financier du SPAC

4.6 Impayés et abandons de créances

Le montant des impayés au titre de l'année 2025 s'élève à 68 280,56 € HT, représentant 1,63 % des recettes de fonctionnement.

Aucune déclaration d'abandon de créances n'a été faite au cours de l'année 2025. Une réflexion est actuellement menée sur la gestion et le traitement des impayés.

4.7 Etat de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette s'élève à **7 518 652,73 €**.

La durée d'extinction de la dette est de **8 ans**.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de l'annuité de la dette est de **862 663,86 €**, dont **639 048,49 € de remboursement du capital** et **223 615,37 € d'intérêts**.

5. Les travaux en assainissement collectif en 2025

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement.

Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations. Ces études diagnostiques permettent de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

- Réhabilitation de réseaux d'assainissement à La Mothe St Héray :
 - Création de 203 ml de canalisations neuves chemin Bouscul en PP SN16_ 200 mm,
 - Réhabilitation de 3 branchements d'eau usées en amiante,
 - Création de 3 regards de visite,
 - Reprise des revêtements de voirie
 - Date de début des travaux : juillet 2025
 - Date de réception des travaux : septembre 2025
 - Montant total des travaux : 109 580 € HT
- Réception des travaux d'amélioration du système de traitement de Sauzé-Vaussais :
 - Date de début des travaux : 20/03/2023

- Date de réception des travaux : décembre 2025
- Montant des travaux pour la STEP : 2 177 610 € HT (*avenants inclus mais hors révision*)
- Montant des travaux pour les réseaux : 261 105 € HT (*avenants inclus mais hors révision*)
- Montant Total des travaux : 2 438 715 € HT

Descriptif des travaux de modernisation sur la station :

- Création d'un ouvrage bassin tampon
- Mise en place d'une filière de traitement des boues
- Mise en place de filtres pour l'infiltration des eaux traitées
- Amélioration du prétraitement
- Remplacer le coffret et la pompe de chlorure ferrique
- Préleveur d'entrée, la problématique sur le circuit froid a été résolue
- L'armoire électrique de commande a été remaniée ce qui a permis l'arrêt des pannes.

Les travaux ont repris le 21 septembre 2024 et ont nécessité l'intervention de plongeurs pour boucher les trous de banche et permettre ainsi de vider et nettoyer l'intérieur du bassin tampon.

Une fois au sec, les voiles intérieurs ont été coulés, ainsi que les plateformes et pentes diverses.

Les équipements prévus (dégrilleurs, compacteur, vannes pneumatiques, pompes et hydroéjecteurs) ont été installés une fois le génie civil exécuté.

Le chantier a de nouveau été arrêté début janvier 2025 en raison d'une nouvelle remontée de la nappe qui ne permet pas de raccorder les tuyaux en attente et de finir les terrassements (remblaiements, voirie et construction de la 3eme lagune).

La dernière phase du chantier s'est déroulée de juin à novembre 2025 sans difficultés majeures.



Figure 33: Illustrations des travaux en cours à la STEP de Sauzé entre Bois

- Extension du réseau de Fontenille-St Martins d'Entraigues rue des Varennes.
 - 37 ml réseau séparatif d'eaux-usées en fonte DN125.
 - 1 branchement
 - 1 regard
 - Date de début des travaux : 2ème semestre 2025.
 - Date de réception des travaux : 2ème semestre 2025
 - Montant estimatif des travaux : 13 281 € HT.
- La sécurisation des ouvrages de traitement
 - Puits de recirculation STEP Aigondigné
 - Plateforme sécurisée pour le puits de recirculation de la STEP de Lezay
- Sécurisation et installation de barres antichute et renouvellement des trappes d'accès sur les ouvrages de collecte :
 - PR route de vitré à Celles-sur-Belle
 - PR voie basse à Celles-sur-Belle
 - PR le marché à Périgné
- Programme pluriannuel pour l'optimisation de la supervision et le renouvellement des équipements de télégestion (2022-2025)
 - Refonte du système de supervision
 - Suppression des SOFREL S50 par des SOFREL S4W

6. Perspectives 2026

6.1. L'exploitation

- Remplacement du canal de sortie de la STEP de Melle par une canalisation équipée d'un débitmètre électromagnétique.
- Renouvellement :
 - Deux préleveurs automatiques de STEP
 - Tamis rotatif de la STEP d'Aigondigné
 - Potence et agitateur du silo à boues de la STEP de Lezay
 - Armoire électrique du PR ZAC à Limalonges
 - Electromécaniques de PR et STEP

6.2. Les travaux

- Réhabilitation du réseau EU chemin des Fontaine à La Mothe Saint Héray, interrompus dès leur démarrage en raison de conditions défavorables. Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent afin de lutter contre les eaux claires parasites la reprise de cette antenne.
 - 198 ml de collecteur en fonte Ø200 qui sera remplacée par une fonte Ø 250 mm ;
 - 5 branchements.
 - 6 regards
 - La reprise des travaux est prévue à l'été 2026.
 - Le Montant estimatif des travaux : 193 000€ HT hors avenants et révisions

- Réhabilitation du réseau rue de l'Ouche à La Mothe Saint Héray
Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent la reprise de cette antenne afin de lutter contre les eaux claires parasites.
 - 150 ml de collecteur en fonte Ø200 qui sera remplacée par un PP SN16 Ø 200 mm
 - 230 ml de collecteur fonte Ø200 qui seront chemisés
 - 28 branchements repris intégralement en tranchées ouvertes
 - 21 branchements chemisés avec remplacement du tabouret
 - 4 regards remplacés en tranchées ouvertes
 - 3 regards réhabilités par résine
 - Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2026.
 - Le Montant estimatif des travaux : 163 383 € HT hors avenants et révisions

- Réhabilitation du réseau allée de Bois Morat à Melle
Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent la reprise de cette antenne afin de lutter contre les eaux claires parasites.
 - 285 ml de collecteur amiante ciment Ø150 qui sera remplacée par une canalisation PP SN16 Ø 200 mm ou 160 mm selon les cas
 - 8 branchements.
 - 12 regards
 - Le démarrage des travaux est prévu en mai 2026.
 - Le Montant estimatif des travaux : 174 968€ HT hors avenants et révisions

7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024	2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	23 733	23 957	21 679
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	6	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	243.27	189.28	275.04
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ par m ³)	2.83	2.80	2.89

Indicateurs de performance		2023	2024	2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	49%	51%	46%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	49.5
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	50	30.7
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m ³)	0.009	-	-
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	5.15	2.90	8.36
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.14%	0.16%	0.16%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83.33%	92%	89.83 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	10.44	9.73	8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	2.24%	3.80%	1.63%
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	1.2%	1.2%	1.2%

Tableau 33: Synthèse des indicateurs de performances AC



ANNEXES



ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune

Tableau 34: Répartition des contrôles par commune

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de CBF ANC	Nombre de CBF Vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC	Total
Aigondigné	12	7	45	14	23	101
Alloinay	3	3	48	10	0	64
Asnières en Poitou	1	0	39	1	0	41
Aubigné	0	0	14	2	0	16
Beaussais-Vitré	2	2	4	9	0	17
Brieuil sur Chizé	0	0	11	0	0	11
Brioux sur Boutonne	1	0	79	4	8	92
Celles sur Belle	14	11	1	14	17	57
Chef-Boutonne	4	2	26	3	12	47
Chenay	1	1	4	1	6	13
Chérigné	0	1	0	0	0	1
Chey	4	2	8	2	0	16
Chizé	1	0	25	3	10	39
Clussais la Pommeraie	3	4	130	11	0	148
Couture d'Argenson	0	0	8	1	5	14
Ensigné	0	1	51	6	0	58
Exoudun	0	2	0	3	3	8
Fontenille /St Martin d'Entraigues	0	0	3	2	7	12
Fontvillié	4	6	6	11	0	27
Fressines	2	6	4	1	9	22
Juillé	0	0	4	2	0	6
La Chapelle Pouilloux	1	0	46	5	0	52
La Mothe st Héray	3	3	4	7	14	31
Le Vert	1	1	20	1	0	23
Les Fosses	10	2	53	5	0	70
Lezay	7	7	30	7	3	54
Limalonges	5	3	55	6	0	69
Lorigné	1	4	63	8	0	76
Loubigné	0	1	14	2	0	17
Loubillé	1	1	9	4	3	18
Luché sur Brioux	0	2	35	1	0	38
Lusseray	1	1	38	3	0	43
Mairé Levescault	2	2	81	11	0	96
Maisonnay	1	1	0	6	0	8
Marcillé	1	3	18	6	0	28
Melle	14	9	24	27	42	116
Melleran	1	0	49	8	0	58
Messé	1	3	52	5	0	61

Paizay le Chapt	1	1	59	4	0	65
Périgné	6	5	53	4	4	72
Prailles – La Couarde	2	3	4	7	0	16
Rom	3	3	194	13	0	213
St Coutant	4	4	34	4	0	46
St Romans les Melle	2	5	9	6	5	27
St Vincent la Châtre	10	4	38	10	0	62
Sainte Soline	3	4	82	8	3	100
Sauzé-entre-Bois	9	5	194	18	13	239
Secondigné sur Belle	3	2	1	5	0	11
Séigné	0	1	0	4	0	5
Sepvret	3	2	81	4	0	90
Valdelaume	6	4	43	7	0	60
Vançais	4	3	5	2	0	14
Vanzay	3	0	55	3	0	61
Vernoux sur Boutonne	0	0	24	0	0	24
Villefollet	0	1	31	6	0	38
Villemain	2	2	16	1	0	21
Villiers en Bois	1	1	17	0	0	19
Villiers sur Chizé	3	0	33	2	0	38
TOTAL	167	141	2074	320	187	2889

ANNEXE II. Synthèse annuelle du marché CBF Génie de l'Eau

Tableau 35 : Répartition des CBF par commune

Commune	Installation Sans défaut apparent	Installation complète avec recommandations de travaux et/ou d'entretien	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)	Installation non conforme, Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (cas b)	Absence d'installation	Total
Aigondigné	0	13	0	31	0	1	45
Alloinay	2	14	1	9	0	0	26
Asnières en Poitou	1	7	1	29	0	0	38
Aubigné	0	0	2	12	0	0	14
Beaussais-Vitré	0	2	0	2	0	0	4
Brieuil sur Chizé	0	1	0	10	0	0	11
Brioux sur Boutonne	1	9	8	59	0	1	78
Chef Boutonne	0	10	2	8	0	1	21
Chey	0	1	0	1	0	0	2
Chizé	0	2	3	18	0	1	24
Clussais la Pommeraie	0	16	2	34	1	0	53
Couture d'Argenson	0	2	0	6	0	0	8
Ensigné	0	10	5	32	0	4	51
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	0	3	0	0	0	0	3
Fontivillié	0	0	0	1	0	0	1
Fressines	0	1	0	3	0	0	4
Juillé	0	0	0	1	0	0	1
La Chapelle Pouilloux	0	9	0	20	0	1	30
Le Vert	0	2	3	14	0	1	20
Les Fosses	0	0	0	1	0	0	1
Lezay	0	5	0	4	0	0	9
Limalonges	0	12	0	18	0	0	30
Lorigné	0	16	2	43	0	0	61
Loubigné	0	4	2	7	0	1	14
Loubillé	0	3	1	5	0	0	9
Luché sur Brioux	0	6	0	24	0	1	31
Lusseray	0	5	1	31	0	0	37

Mairé l'Evescault	0	21	1	52	0	3	77
Marcillé	0	1	1	3	0	0	5
Melle	0	2	0	1	0	0	3
Melleran	0	11	0	9	0	1	21
Messé	0	0	0	0	0	0	0
Paizay le Chapt	0	11	1	24	0	2	38
Praillès La Couarde	0	0	1	2	0	1	4
Rom	2	53	0	104	0	4	163
St Coutant	0	3	0	1	0	0	4
St Romans les Melle	0	0	1	0	0	0	1
Sainte Soline	0	20	6	48	0	1	75
Sauzé entre Bois	3	47	15	98	0	7	170
Sepvret	1	19	9	47	0	3	79
Valdelaume	1	9	2	27	0	1	40
Vançais	0	2	0	0	0	0	2
Vanzay	0	24	1	29	0	0	54
Vernoux sur Boutonne	0	6	1	14	0	0	21
Villefollet	0	5	4	22	0	0	31
Villemain	0	3	0	7	0	2	12
Villiers sur Chizé	0	6	1	25	0	1	33
TOTAL	11	396	79	936	1	38	1461



LA CHARTE QUALITÉ de l'Assainissement Non Collectif **ANC**



www.deux-sevres.fr

LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
 - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
 - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79000 NIORT
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR
<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

OÙ S'ADRESSER ?

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET

05 49 06 78 73

soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département
à votre service

www.deux-sevres.fr



Crédit photo : iStock / Réalisation : Service com. dép. 79

➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE





**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental

Service eau et environnement
Unité ouvrages et travaux
Aff. suivie par : Blandine BARRET-CASTEUR et Jean-Noël RAULT
Tél : 05 49 06 89 33
Mel : ddt-see-assainissement@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Fabrice MICHELET

Président de la Communauté de
Communes du Mellois en Poitou
2 rue du Simplot
79500 MELLE

Niort, le **31 AOUT 2026**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la commission européenne demande à l'État français de transmettre régulièrement les données des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) qui permettent de statuer sur leur conformité.

Conformément à l'article 22-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, je vous transmets l'évaluation de la conformité au 31 décembre 2025 des agglomérations d'assainissement gérées par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH).

La conformité est évaluée au regard de l'ensemble des prescriptions issues des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Elle s'établit notamment à partir des résultats de l'autosurveillance après expertise de l'agence de l'eau, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement.

Ces éléments sont ensuite saisis par mes services dans la base de données nationale ROSEAU. Après validation définitive de la conformité réglementaire locale, la conformité nationale sera évaluée par le Ministère en charge de la transition écologique, en vue du rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU. L'évaluation de la conformité fait également l'objet d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Ensemble des données

Après examen des données dont je dispose, la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH de votre collectivité pour l'année 2025 serait la suivante :

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Melle	Conforme	Non conforme	En cours de mise en conformité temps de pluie
Celles sur Belle	Conforme	Conforme	Conforme
Chef-Boutonne	Conforme	Conforme	Conforme
Lezay	Conforme	Non conforme	En cours de mise en conformité temps de pluie
Aigondigné (Mougon-Thorigné)	Conforme	Non conforme	Conforme
La Mothe Saint-Héray	Conforme	Non conforme	Conforme

Les déversements de temps sec des systèmes de collecte ne sont pas autorisés. Pour les systèmes de collecte séparatifs, les surverses par temps de pluie entraînent un classement « en cours de mise en conformité » sous réserve de l'existence d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral, permettant un retour à une situation conforme, et au respect de l'échéancier défini. Pour les tronçons de collecte en unitaire, il en est de même pour les surverses en dehors des périodes inhabituelles de fortes pluies.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part au plus tard le 30 septembre 2026 de toutes observations que vous jugerez utiles sur les éléments de conformité dont le détail figure en annexe de ce courrier.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points généraux suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic périodique à une fréquence ne dépassant pas 10 ans et, pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH, la mise en place d'un diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que l'analyse des risques de défaillance devait être transmis avant le 31 décembre 2023 pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH.
- Le contenu du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est précisé dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce document doit concerner l'ensemble du système d'assainissement et donc comprendre le bilan sur le système de collecte (nombre de raccordés domestiques et non-domestiques, bilan des surverses sur le réseau, exploitation des données sur les postes télé-surveillés, les pannes dans l'année, contrôles de branchements, données du dernier diagnostic sur les surverses.....) et le bilan sur le fonctionnement du système de traitement. Il doit faire le bilan de l'état d'avancement des travaux prévus dans les schémas directeurs et une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement.

Le service eau et environnement, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental,

Yannick PASTOUREAU

ANNEXE

Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH au 31 décembre 2025

Bassin Adour-Garonne

- **Melle**

L'agglomération de Melle présente une charge maximale journalière de 6 711 EH en 2025 pour une capacité nominale de 8 100 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 1 649 m³/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 1 350 m³/j. Le système est en surcharge hydraulique. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 1 561 m³/j.

Le système de traitement est déclaré **non conforme** en 2025 car les performances de la station ne respectent pas les normes de rejets définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur les paramètres DCO, DBO, MES. Les mesures brutes des analyses sur ces paramètres sont en dessous des valeurs limites mais les charges polluantes des surverses évoquées ci-après sont prises en compte dans l'analyse globale de la performance de la station.

A défaut de retour à ce jour de l'agence de l'eau sur la conformité de l'autosurveillance, il est constaté que les volumes journaliers enregistrés aux points A3 et A4 présentent un écart moyen de -11 % (volumes entrants de la station inférieurs aux volumes sortants). Un écart de plus de 10 % est supposé engendrer une non conformité de l'autosurveillance par l'agence de l'eau. Il convient d'expliquer ce constat au plus tard le 30 septembre prochain et de préciser les mesures correctives qui seront mises en place.

Les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 24 jours de surverse en 2025, 2 139 m³ et 0,6 % des volumes arrivant au système de traitement, 43 j en moyenne sur la période 2021-2025. De même, les postes sur le réseau (Saint Hilaire, Villiers) surversent 25 et 13 jours en 2025 (14 et 40 jours en 2024). Pour un système séparatif, les surverses par temps de pluies ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles).

Le rapport annuel liste en page 7 les actions prévues dans le schéma directeur pour supprimer les surverses mais il est nécessaire de préciser l'état d'avancement de chaque travaux. Le système de collecte est donc classé **en cours de mise en conformité temps de pluie sous réserve** de transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de chaque action prévue dans le schéma directeur de 2018 d'ici le 30 septembre prochain. Il convient de préciser clairement la date de réalisation pour les travaux déjà réalisés et la date prévisionnelle pour les travaux restant à faire. A défaut, le système de collecte sera classé non conforme.

- **Celles-sur-Belle**

L'agglomération de Celles-sur-Belle présente une charge maximale journalière de 1 570 EH en 2025 pour une capacité nominale de 2 500 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 369 m³/j pour une capacité hydraulique de la station de 500 m³/j. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 366 m³/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 4 février 2013. Le système de traitement est donc classé **conforme** en 2025.

Par ailleurs, le schéma directeur de 2019 précisait que la vétusté des ouvrages de la station (bassin d'aération, clarificateur) nécessiterait des travaux à court terme (soit réhabilitation soit déplacement de la station compte tenu de sa situation en zone inondable). Comme déjà précisé dans mon courrier du

30 mai 2024, il conviendra de définir le scénario retenu (déplacement ou réhabilitation en cas d'impossibilité technique ou de coût excessif) après la réalisation d'une étude comparative multi-sites. Le rapport annuel liste les actions prévues par le schéma directeur. Toutefois, il convient de préciser l'état d'avancement de chaque action prévue dans le schéma directeur de 2019.

A défaut de retour à ce jour de l'agence de l'eau sur la conformité de l'autosurveillance, il est constaté que les volumes journaliers enregistrés aux points A3 et A4 sont strictement identiques toute l'année. Il convient d'expliquer ce constat au plus tard le 30 septembre prochain.

Le système de collecte ne présente pas de point réglementaire A1 obligatoire compte tenu que les déversoirs ne sont pas situés sur des tronçons de réseau où transite une charge organique supérieure à 120 kg de DBO5/jour. Aucune donnée n'est ainsi transmise sur le système de collecte. En l'absence d'éléments particuliers défavorables, le système de collecte est déclaré **conforme**.

• Chef-Boutonne

L'agglomération de Chef-Boutonne présente une charge maximale journalière de 2 025 EH en 2025 pour une capacité nominale de 2 200 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 891 m³/j et dépasse largement la capacité hydraulique de la station de 330 m³/j. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 884 m³/j.

Le système de traitement est déclaré **conforme** en 2025 car les performances de la station respectent les normes de rejets définies dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015.

Toutefois, les surverses en tête de station sont trop nombreuses et se sont produites 55 jours en 2025 pour un volume total faible de 1 331 m³. Elles représentent 21 jours par an en moyenne sur la période de 2021-2025.

À défaut de retour à ce jour de l'agence de l'eau sur la conformité de l'autosurveillance, il est constaté que les volumes journaliers enregistrés aux points A3 et A4 présentent la grande majorité des jours un écart entre 15 et 23 %. Un écart de plus de 10 % est supposé engendrer une non conformité de l'autosurveillance par l'agence de l'eau. Dans le courrier de la DDT du 5 mai 2025 portant sur la conformité 2024, il était précisé que ce dépassement de 10 % rend les données non fiables.

Dans l'immédiat et dans l'attente de l'analyse de l'agence de l'eau, la conformité précitée est maintenue.

Le système est en surcharge hydraulique. Il est constaté une augmentation très significative du débit entrant depuis 2023 qui ne semble pas liée uniquement à la pluviométrie de l'année. Compte tenu de l'ancienneté du dernier diagnostic (2012) et des surcharges hydrauliques, il convient d'actualiser rapidement le diagnostic et de faire le bilan des travaux prévus dans le schéma directeur de 2012.

Bassin Loire Bretagne

• Lezay

L'agglomération de Lezay présente une charge maximale journalière de 1 647 EH en 2025 pour une capacité nominale de 2 000 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 1 653 m³/j et dépasse largement la capacité hydraulique de la station de 350 m³/j. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 1 376 m³/j. Le système est en surcharge hydraulique et les effluents en entrée sont très dilués.

Le système de traitement est déclaré **non conforme** en 2025 car les performances de la station ne respectent pas les normes de rejets de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024. Ces résultats sont liés à la présence de pics de MES, notamment lors du bilan du 24 mai 2025 où les résultats dépassent la valeur seuil redhibitoire. Il conviendra de rechercher l'origine de ces pics. De plus, les données

4/6



d'autosurveillance sont jugées incorrectes par l'agence de l'eau du fait des données identiques sur les points A3 et A4 pour les mois de février, mars et novembre.

Les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 36 jours de surverse en 2025, 8 788 m³ et 2,5 % des volumes arrivant au système de traitement, 61 j en moyenne sur la période 2021-2025. Or, pour un système séparatif, les surverses par temps de pluie ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles). Il est bien noté que ces surverses sont liées notamment au réseau de collecte qui se trouve parfois au niveau de la nappe.

Comme pour l'année 2024, le système de collecte est classé « **en cours de mise en conformité** » sous réserve de réaliser les travaux permettant de supprimer ces surverses, et en respectant l'échéancier défini à l'article 3.2.2 de l'arrêté du 4 novembre 2024.

L'année prochaine, la station ayant été classée non conforme traitement pour les années 2023, 2024 et 2025, elle pourrait être classée non conforme équipement si le système présente une nouvelle non conformité traitement pour 2026. Cette non conformité « équipement » emporterait la production d'un rapport de manquement administratif préalable à la formalisation d'une mise en demeure de mettre en conformité la station dans un délai fixé.

- **Aigondigné**

L'agglomération d'Aigondigné (desservant les bourgs de Mougon et de Thorigné) présente une charge maximale journalière de 2 311 EH en 2025 pour une capacité nominale de 3 300 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 425 m³/j pour une capacité hydraulique de la station de 495 m³/j. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 390 m³/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 7 février 2023. Toutefois, le système est classé **non conforme** en traitement pour les raisons exprimées dans le courrier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 29 mai 2026 : le bilan hydraulique est mauvais et présente un écart entre l'entrée et la sortie supérieur aux 10 % maximum acceptés par l'agence de l'eau. Aucune donnée n'a été transmise au format SANDRE pour les points A2 et A8.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a soulevé que les données transmises sur un point A1 correspondent à un point A2.

- **La Mothe Saint-Héray**

L'agglomération de La Mothe Saint-Héray présente une charge maximale journalière de 2 222 EH en 2025 pour une capacité nominale de 2 250 EH. Dans le dossier loi sur l'eau établi en vue de la régularisation du système d'assainissement, la capacité nominale a été réévaluée à 1 800 EH et actée ainsi par arrêté du 4 mai 2026. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2021-2025 est de 660 m³/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 500 m³/j. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2022-2026, soit N+1, est de 649 m³/j.

Depuis 2023, le seuil réglementaire de 2 000 EH a été dépassé 4 fois. L'origine de ces surcharges doit être recherchée.

Les performances de la station en 2025 sont à nouveau mauvaises sur l'ensemble des paramètres sur la période critique de l'été. Le déversoir de tête de la station n'est pas équipé d'une mesure de débits surversés. La production de boues est anormalement basse par rapport à la charge théorique attendue. Le système d'assainissement est déclaré **non conforme** en performance pour 2025.

L'année prochaine, la station ayant été classée non conforme traitement pour les années 2023, 2024 et 2025, elle pourrait être classée non conforme équipement si le système présente une nouvelle non conformité traitement pour 2026. Cette non conformité « équipement » emporterait la production d'un rapport de manquement administratif préalable à la formalisation d'une mise en demeure de mettre en conformité la station dans un délai fixé.

Le système de collecte ne présente pas de point réglementaire A1 obligatoire compte tenu que les déversoirs ne sont pas situés sur des tronçons de réseau où transite une charge organique supérieure à 120 kg de DBO5/jour. Aucune donnée n'est ainsi transmise sur le système de collecte. En l'absence d'éléments particuliers défavorables, le système de collecte est déclaré conforme.

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

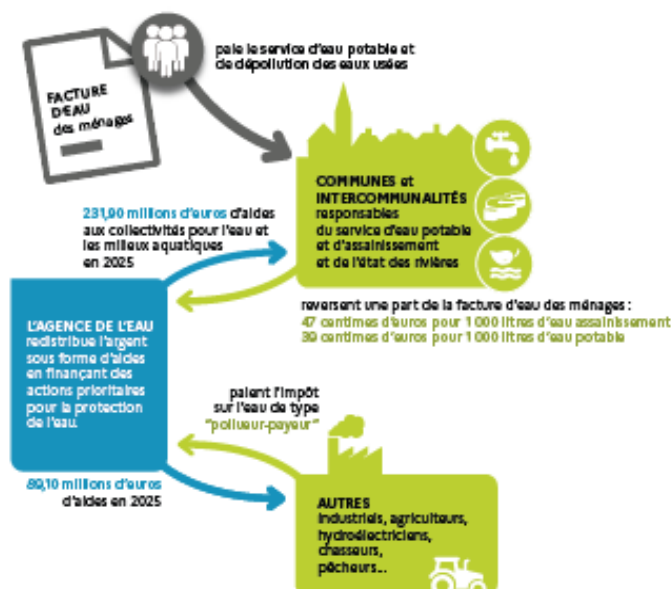
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 16

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

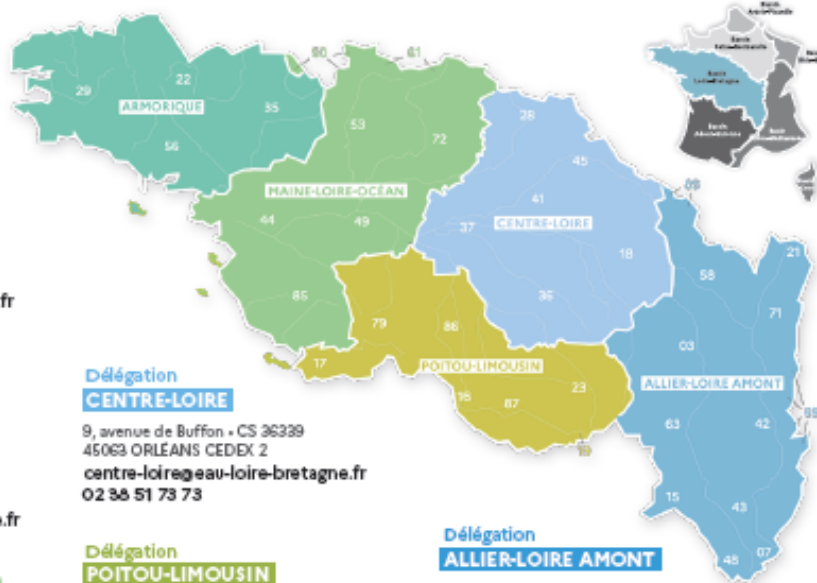
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Gôlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques régionaux



Réalisation : AELB-DIC - Mars 2026 • Imprimé vert sur papier PERC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

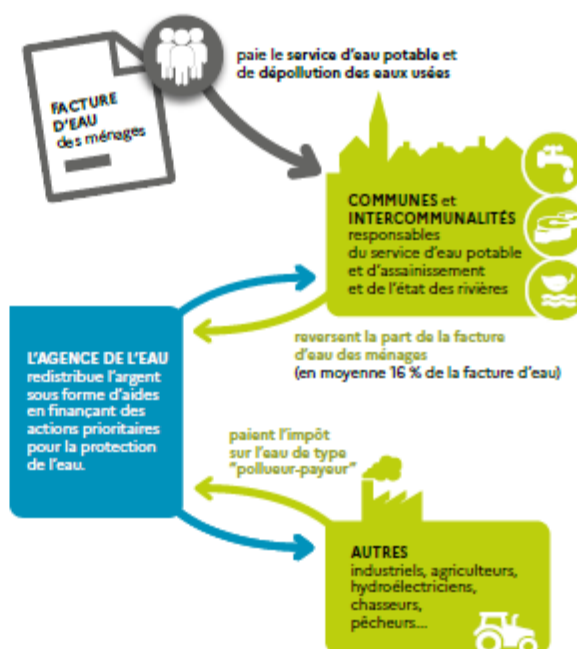
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont **2,38€TTC/m³** pour l'eau potable et **2,37 €TTC/m³** pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs-vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 1,95 € de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 63,10 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,50 € de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 1,60 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs	 1,70 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants
 9,00 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 13,10 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 8,55 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)	 10,35 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)	 35,80 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15,90 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 4,20 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025
 5,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource	 20,10 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - reraturation, continuité écologique - et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).



LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87901
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPACT'VERT



Conception : A.B.B. D.C. - Adaptation AEAG Avril 2026 - Impression Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Inrockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



STEU N°1 : STEU- Beaussais Traitement biologique par filtre planté
 Code Sandre de la station : 0479030S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				10/11/2011							
Commune d'implantation				Beaussais-Vitré (79030)							
Lieu-dit				Fombelle							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				27							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Le Fombelle			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		125		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Pas de bilan 24h en 2025.

STEU N°2 : STEU- Exoudun
 Code Sandre de la station : 0479115S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				04/07/2003							
Commune d'implantation				Exoudun (79115)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		sol					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et		☒ ou		Sans objet			
DCO		90		☐ et		☒ ou		Sans objet			
MES		30		☐ et		☒ ou		Sans objet			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK		10		☐ et		☒ ou		Sans objet			
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h Tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/07/2025	Oui	5	98.4	64	92	9.8	97.9	2.2	97.8	12	-

STEU N°3 : STEU / La Mothe St Héray
 Code Sandre de la station : 0479184S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/11/1987							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				Chabanais							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Sèvre Niortaise			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Non	23.83	84.67	131.17	83.40	72.35	86.11	24.47	65.97	4.28	41.55

STEU N°4 : STEU- Prailles, traitement biologique par filtre planté
 Code Sandre de la station : 0479217S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables									
Date de mise en service				06/09/2010									
Commune d'implantation				Prailles (79217)									
Lieu-dit				Les Champs Courts									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				330									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				170									
Débit de référence journalier admissible en m³/j				50									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 06/09/10 ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Infiltration dans des noues									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70					
DCO		90		☐ et ☐ ou				75					
MES		30		☐ et ☐ ou				90					
NGL				☐ et ☐ ou									
NTK annuel		15		☐ et ☐ ou				Sans objet					
pH				☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou									
Pt				☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h Tous les 2 ans		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°5 : STEU-Fressines, décanteur digesteur déphosphatation
 Code Sandre de la station : 0479S1290002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE							
Date de mise en service				25/03/2015							
Commune d'implantation				Fressines (79129)							
Lieu-dit				La BILLAUDIERE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				373							
Nombre d'habitants raccordés				881							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 27/03/2015 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		90		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☒ ou							
NTK Moyenne annuel		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt Moyenne annuel		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	3.25	99.12	28.75	96.63	7.6	98.48	5.97	94.20	1.13	89.34

STEU N°6 : STEU-de THORIGNE 4 chemins

Code Sandre de la station : 0479327S0001

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/10/2005
Commune d'implantation	Mougon-Thorigné (79185)
Lieu-dit	LES 4 CHEMINS
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300
Nombre d'abonnés raccordés	1175
Nombre d'habitants raccordés	2544
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	495

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...			21/05/2003
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	les Quartes Chemins		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	70
DCO	152	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	15	☐ et	☒ ou	70
pH	6 < 8,5	☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2.83	99.23	35.92	95.94	7.58	98.48	3.47	96.82	1.16	89.70

STEU N°7 : STEU / LIMALONGES
 Code Sandre de la station : 0479150S001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1997							
Commune d'implantation				Limalonges (79150)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				29							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Infiltration					
				Nom du milieu récepteur		La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/03/2025	Oui	7	96.96	49	90.58	13	94.80	6.92	81.28	3.5	46.15

STEU N°8 : STEU- SAUZE VAUSSAIS
 Code Sandre de la station : 0579307V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Sauzé-Vaussais (79307)							
Lieu-dit				SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés				685							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				300							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		RIVIERE					
				Nom du milieu récepteur		La PERUSE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL (Moyenne annuel)		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 à 9		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt (Moyenne annuel)		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	0.76	99.66	20.50	96.60	4.03	98.44	2.81	96.11	1.36	81.68

STEU N°9 : STEU/ AUBIGNE
Code Sandre de la station : 0579018V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				10/02/2005							
Commune d'implantation				Aubigné (79018)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				45							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				19.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur INFILTRATION Nom du milieu récepteur La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°10 : STEU- HANC ROUTE DE BOUIN
 Code Sandre de la station : 0579140V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		____ Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : INFILTRATION Nom du milieu récepteur : AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	Sans objet	☐ et ☒ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°11 : STEU- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES
 Code Sandre de la station : 0579122V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/04/2006							
Commune d'implantation				Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)							
Lieu-dit				La TOUCHE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'abonnés raccordés				276							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				135							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅			35		☐ et ☒ ou				80		
DCO			Sans objet		☐ et ☒ ou				80		
MES			Sans objet		☐ et ☒ ou				70		
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK			Sans objet		☐ et ☒ ou				70		
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt			Sans objet		☐ et ☒ ou				50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Non	32	76.21	125	65.72	68.5	57.19	17.54	28.26	4.55	13.41

STEU N°12 : STEU- CHEF BOUTONNE GUIBOU
 Code Sandre de la station : 0579083V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/04/1994							
Commune d'implantation				Chef-Boutonne (79083)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2200							
Nombre d'abonnés raccordés				1076							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				330							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		RIVIERE					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK		10		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	0.86	99.44	17.42	95.43	3.02	98.76	5.13	89.01	0.32	92.61

STEU N°13 : STEU- HANC LA FONTAINE
 Code Sandre de la station : 0579140V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable							
Date de mise en service				03/06/2000							
Commune d'implantation				Hanc (79140)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				7.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : INFILTRATION Nom du milieu récepteur : AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTONNE
 - rue du Chemin Vert
 Code Sandre de la station : 0579057V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1998							
Commune d'implantation				Brioux-sur-Boutonne (79057)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Boutonne			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou							
DCO		200		☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4.20	97.46	52.40	89.82	30.80	89.23	7.59	82.76	2.43	71.80

STEU N°15 : STEU- LOUBILLE
 Code Sandre de la station : 0579154V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE									
Date de mise en service				01/10/2004									
Commune d'implantation				Loubillé (79154)									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350									
Nombre d'abonnés raccordés				138									
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				52.5									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol					
				Nom du milieu récepteur				Les Maisons Blanches					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60					
DCO		125		☐ et ☒ ou				60					
MES				☐ et ☒ ou				50					
NGL				☐ et ☐ ou									
NTK				☐ et ☐ ou									
pH				☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou									
Pt				☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON
 Code Sandre de la station : 0579106V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/12/1998							
Commune d'implantation				Couture-d'Argenson (79106)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				178							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				48							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur RIVIERE Nom du milieu récepteur La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/12/2025	Oui	25	90.38	110	83.08	61	91.53	27.24	46.88	5.3	-

STEU N°17 : STEU - TILLOU Bourg
 Code Sandre de la station : 0579330V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				13/05/2002							
Commune d'implantation				Tillou (79330)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle ____					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°18 : STEU- Périgné
Code Sandre de la station : 0579204V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1996							
Commune d'implantation				Périgné (79204)							
Lieu-dit				Route de SECONDIGNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				320							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Belle			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		40		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2025	Oui	8	98.05	55	91.79	12	95.56	4.3	93.86	0.52	93.42

STEU N°19: STEU - PIOUSSAY BOURG
Code Sandre de la station : 0579211V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/11/2006							
Commune d'implantation				Pioussay (79211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				140							
Nombre d'abonnés raccordés				42							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				21							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente___					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°20 : STEU - MONTALEMBERT (Route de Sauzé-Vaussais)
 Code Sandre de la station : 0579180V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/06/2016							
Commune d'implantation				Montalembert (79180)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés				18							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				4.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°21 : STEU - Chey
 Code Sandre de la station : 0479087S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				23/04/2013							
Commune d'implantation				Chey (79087)							
Lieu-dit				PRE CORBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		20		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		Ntk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/09/2025	Oui	19	93.67	87	83.58	23	95.74	6	98.42	9.7	53.81

STEU N°22 : STEU- Ecoquartier Sepvret
 Code Sandre de la station : 0479313S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				----							
Commune d'implantation				Sepvret (79313)							
Lieu-dit				Rue de la Manteliere							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				108							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE SEPVRET			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°23 : STEU- Lezay
 Code Sandre de la station : 0479148S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/08/1996							
Commune d'implantation				Lezay (79148)							
Lieu-dit				Rue Saint Nicolas							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1360							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur				Sol LA SEVRE NIORTAISE			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		10		☐ et ☒ ou				97			
DCO		50		☐ et ☒ ou				95			
MES		20		☐ et ☒ ou				97			
NGL		10		☐ et ☐ ou				90			
NTK		5		☐ et ☐ ou				95			
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1		☐ et ☐ ou				92			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	3.3	98.48	27.50	94.28	17.62	93.40	6.33	87.47	0.45	90.91

STEU N°24 : STEU- CELLES Bourg Papon
 Code Sandre de la station : 0579061V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1975							
Commune d'implantation				Celles-sur-Belle (79061)							
Lieu-dit				Bourg Papon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2500							
Nombre d'abonnés raccordés				1012							
Nombre d'habitants raccordés				1900							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				LA BELLE			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL annuel		10		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.59	99.58	29.25	96.75	6.03	98.85	6.54	93.36	0.82	92.62

STEU N°25 : STEU- Chenay
 Code Sandre de la station : 0479084S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/09/2010							
Commune d'implantation				Chenay (79084)							
Lieu-dit				Route de BRIEUL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				53							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/09/2025	Oui	2	99.29	32	95.15	2	99.09	88	16.19	13	-

STEU N°26 : STEU - SAINTE-SOLINE
 Code Sandre de la station : 0479297S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				14/05/2014							
Commune d'implantation				Sainte-Soline (79297)							
Lieu-dit				Le PEU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/09/2025	Oui	0.5	99.90	27	96.63	2	99.50	64.40	5.50	9.2	3.16

STEU N°27 : STEU / Melle / Bourg
Code Sandre de la station : 0579174V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/02/1994							
Commune d'implantation				Melle (79174)							
Lieu-dit				Chemin de LOUBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				8100							
Nombre d'abonnés raccordés				2359							
Nombre d'habitants raccordés				4350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 28/07/1993 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		50		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL annuel		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 > 9		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt annuel		2		☐ et ☐ ou				Sans Objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.69	99.58	26.58	97.11	7.02	97.57	3.29	96.22	0.53	95.02

STEU N°28 : STEU / Sepvret Le Coudray
 Code Sandre de la station : 0579264V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/02/2000							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Sepvret Le Coudray							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				24.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°29 : STEU- St Léger de la Martinière-Mareuil
 Code Sandre de la station : 0579265S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1981							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Mareuil							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'abonnés raccordés				25							
Nombre d'habitants raccordés				50							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/06/1981 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO				☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°30 : STEU- Les vallées à St Romans lès Melle
 Code Sandre de la station : 0579295V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Les Vallées							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				5							
Nombre d'habitants raccordés				15							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 01/08/2007 ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°31 : STEU- Pont de Mougnon - St Romans les Melle
 Code Sandre de la station : 0579295V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Le Mougnon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				185							
Nombre d'abonnés raccordés				49							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				27.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/08/2007 ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE – Le Pont du Mougnon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°32 : STEU- Vernoux / Boutonne
 Code Sandre de la station : 0579343V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				16/05/2008							
Commune d'implantation				Vernoux-sur-Boutonne (79343)							
Lieu-dit				LE ROCTON							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				270							
Nombre d'abonnés raccordés				100							
Nombre d'habitants raccordés				149							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				40.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		La BERONNE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			94		
DCO			125			☐ et ☒ ou			85		
MES			35			☐ et ☒ ou			94		
NGL annuel			15			☐ et ☐ ou			85		
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺ annuel			40			☐ et ☒ ou			60		
Pt annuel			15			☐ et ☒ ou			44		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/09/2025	Non	0.5	99.74	29	95.17	25	93.42	95.02	-	9.8	-

STEU N°33 : STEU- la Villedé
 Code Sandre de la station : 0479184S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°34 : STEU - MAIRE LEVESCAULT (La Roumarde)
 Code Sandre de la station : 0479163S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/08/2014							
Commune d'implantation				Mairé-Levescault (79163)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				106							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				42							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL		50		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH		7		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°35 : STEU- Secondigné / Belle
 Code Sandre de la station : 0579310V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtration sur sable							
Date de mise en service				04/02/2002							
Commune d'implantation				Secondigné-sur-Belle (79310)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				100							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				14							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025

STEU N°36: STEU- Chizé
 Code Sandre de la station : 0579090V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée – aération prolongée							
Date de mise en service				01/01/2000							
Commune d'implantation				CHIZE 79170							
Lieu-dit				Route du Vert							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1100							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				165							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Rivière Nom du milieu récepteur : La Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou							
DCO		200		☐ et ☒ ou							
MES				☐ et ☒ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.38	99.38	24.75	96.13	5.40	98.51	5.95	92.28	0.61	92.62

STEU N°37 STEU- Rom
 Code Sandre de la station : 0479230S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtration sur sable							
Date de mise en service				23/11/2021							
Commune d'implantation				ROM							
Lieu-dit				Le Bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				325							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				19							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :		Rivière					
				Nom du milieu récepteur		La DIVE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou							
DCO		90		☐ et ☒ ou							
MES		30		☐ et ☒ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		20		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2025